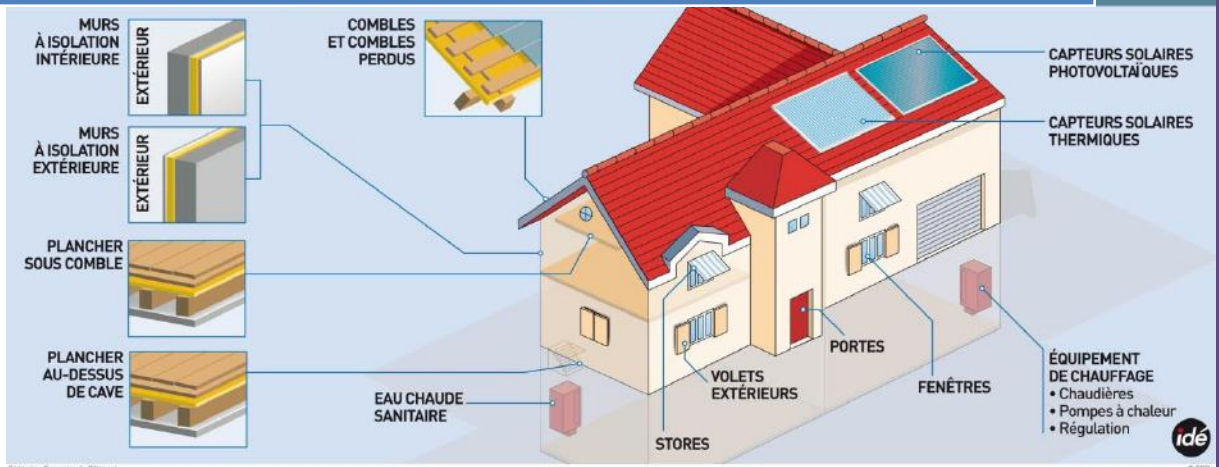


2021 - V1

# Guide des aides en rénovation énergétique



Fédération Française du Bâtiment

idé



Mise à jour du 14/01/2021

*Les dispositifs décrits dans le guide étant susceptibles d'évoluer, assurez-vous auprès de votre Fédération d'en détenir la dernière version disponible.*

*Nous vous rappelons que s'engager sur des montants d'aide est susceptible d'engager votre responsabilité.*

Synthèse des aides disponibles.....	5
Point d'actualité .....	5
Résumé du principe de chaque aide .....	6
Aides disponibles en fonction du type de bâtiment et de son âge .....	6
Aides disponibles par typologie de client.....	6
Aides disponibles par travaux proposés.....	7
Aides disponibles par revenus.....	8
Cumul des aides (consulter la partie dédiée à chaque aide pour le détail des conditions).....	8
Processus de mobilisation des aides .....	9
Travaux induits (TVA à 5,5 %) et travaux nécessaires (éco-PTZ).....	9
Mention « Reconnu Garant de l'Environnement ».....	12
Principe.....	12
Préparation à l'audit.....	13
En résumé.....	13
Rédaction des devis et factures .....	14
Principe.....	14
Les éléments à préciser .....	14
Exemple de devis (hors cas des devis conclus hors établissement).....	16
Exemple de conditions générales d'intervention.....	17
MaPrimeRénov' .....	19
Principe.....	19
Montants forfaitaires pour les travaux « en individuel ».....	21
Montants forfaitaires pour les travaux « en collectif » jusqu'au 31 décembre 2020.....	22
Copropriétés : critères d'éligibilité et montants mobilisables .....	23
Focus sur les forfaits Bonus, Rénovation globale, AMO et audit .....	23
Critères de performances.....	24
En pratique .....	27
Références.....	30
TVA à 5,5% .....	32
Principe.....	32
Travaux et critères de performances .....	32
Travaux induits .....	35
Références réglementaires et formulaires.....	37
Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ).....	38
Principe.....	38
Montants mobilisables et critères techniques .....	38
En pratique .....	42
Références réglementaires, documents et formulaires.....	44
Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).....	45
Principe.....	45
Conditions d'accès aux CEE en cas de sous-traitance .....	45
Montants mobilisables et critères techniques .....	46
Coups de pouce « chauffage, isolation et thermostat » .....	47
Coup de pouce « Chauffage dans le cadre d'une rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs ».....	48
Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires » .....	49
En pratique .....	49
Références réglementaires, documents et offres.....	50
Aides de l'ANAH (rénovation énergétique) .....	51
Principe.....	51

Opération programmée et secteur diffus .....	51
Les conditions de ressources .....	52
Propriétaires occupants.....	52
Propriétaires bailleurs .....	53
Syndics de copropriétés.....	53
Avances et acomptes de subvention (Habiter Mieux Sérénité) .....	54
Assistance à maîtrise d’ouvrage .....	55
Contacts.....	55
En pratique .....	55
Références réglementaires et documents dédiés.....	56
<b>Prêt à taux zéro (PTZ).....</b>	<b>58</b>
Principe du dispositif .....	58
PTZ dans l’ancien : modalités d’application .....	58
Conditions de ressources et calcul du montant du PTZ .....	58
En pratique .....	59
Références réglementaires et documents dédiés.....	59
<b>Le chèque énergie .....</b>	<b>60</b>
Principe.....	60
Montant mobilisable .....	60
Travaux finançables et critères techniques.....	60
Démarches pour les professionnels .....	60
Processus de mobilisation .....	61
Liens pratiques .....	61
<b>Où orienter votre client ?.....</b>	<b>62</b>
Le guichet unique .....	62
Soliha (Solidaires pour l’habitat), opérateur ANAH.....	62
<b>Aides régionales .....</b>	<b>63</b>
ENERGETIS (Diagnostic énergie).....	63
Concours « Ma maison Eco » .....	64

# Synthèse des aides disponibles

## Point d'actualité



### Adoption du projet de loi de finances pour 2021

Cette loi de finances acte :

- **la disparition du CITE en 2021**

Toutefois, [deux mesures](#) transitoires permettent de :

- bénéficier du CITE dans sa version 2020 sur les dépenses payées en 2021 pour les devis signés et accompagnés d'un acompte entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020,
- prolonger le bénéfice du CITE pour les systèmes de charge pour véhicule électrique jusqu'au 31/12/2023 (75 % du montant de la dépense dans la limite de 300 € par système).

- **l'évolution de MaPrimeRénov'** en l'élargissant aux propriétaires occupants aux revenus supérieurs ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétaires avec une rétroactivité pour ces nouveaux ménages jusqu'au 01/10/2020 sous réserve :

- de l'acceptation d'un devis entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020,
- que les travaux aient commencés sur cette même période,
- que le bénéficiaire ne soit pas éligible à la prime dans sa version antérieure (avant le 1<sup>er</sup> octobre) à la date de démarrage des travaux (car ceci permettrait un cumul de 2 primes pour les mêmes travaux).

Bien qu'hors du champ de la rénovation énergétique, on peut noter le prolongement du [crédit d'impôt en faveur de l'aide aux personnes](#), autrement appelé « crédit d'impôt accessibilité », jusqu'au 31/12/2023.

### Les subventions de l'ANAH et MaPrimeRénov' évoluent en 2021



Suite à plusieurs délibérations du conseil d'administration de l'ANAH fin 2020, les subventions suivantes ont évoluées :

- pour les [propriétaires occupants](#), *Habiter Mieux Sérénité* demande désormais un minimum de 35% de gain énergétique après travaux est demandé (25 % auparavant), les montant de subventions ont été légèrement modifiés et 2 primes ont été créées,
- pour les [propriétaires bailleurs](#), création d'une prime complémentaire de 1 500 €/logement (2 000 € dans certains cas),
- [MaPrimeRénov' Copropriétés](#), création de primes individuelles pour les ménages aux revenus modestes.

### Changements vis-à-vis de la dernière version

Ajout d'une nouvelle mention obligatoire concernant les déchets à faire apparaître dans les devis à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. L'exemple de devis sera mis à jour dans la prochaine version du guide.

MAJ des tableaux : [ANAH Habiter Mieux Sérénité](#), [MaPrimeRénov' Copropriétés](#) et des [critères de performance pour les chaudières bois](#) dans le cadre de MaPrimeRénov'.

MAJ du chapitre RGE.

## Résumé du principe de chaque aide

**RGE**

- Eco-PTZ** : financement à 0% plafonné à 30k€ remboursable en 3 à 15 ans, à demander auprès des banques.
- MaPrimeRénov'** : fusion en prime de l'aide ANAH Habiter Mieux Agilité et du CITE.
- CEE** : aide forfaitaire ou financement octroyé par des distributeurs d'énergie.
- Coup de pouce** : variante des CEE proposant des montants de primes forfaitaires minimums.
- Habiter Mieux Sérénité** : aide ANAH de 35 à 50% du montant HT de travaux si économie d'énergie ≥ 35% (plafonds de revenus variables).
- PTZ** : prêt dédié à la réalisation de travaux, complémentaire à un prêt dédié à l'acquisition d'un logement.

## Aides disponibles en fonction du type de bâtiment et de son âge

Usage du bâtiment	Âge du logement ou du bâtiment*	Aides ANAH	Eco-PTZ	MaPrimeRénov'	TVA à 5,5%	CEE	Coup de pouce	PTZ
Résidence principale**	Plus de 15 ans	X	X	X	X	X	X	X
	Plus de 2 ans		X	X	X	X	X	X
	Sans condition							X
Résidence secondaire	Plus de 2 ans				X	X	X	
Non résidentiel	Plus de 2 ans					X	X***	

\* âge du bâtiment pour la TVA et les CEE, âge du logement pour les autres aides. Par exemple, la rénovation d'un immeuble de bureaux datant de 1987 en vue de l'aménagement en logements bénéficiera, toutes conditions remplies par ailleurs, d'une TVA à 5,5 % et de CEE mais ni de MaPrimeRénov', d'un Eco-PTZ ou de l'ANAH.

\*\* La résidence principale est un logement utilisé par un particulier en tant que locataire ou usufruitier propriétaire ou occupant à titre gracieux pendant 8 mois de l'année ou plus.

\*\*\* Uniquement pour les bâtiments tertiaires avec le coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires ».

## Aides disponibles par typologie de client

Aides	Cibles					
	Propriétaire occupant	Occupant	Propriétaire bailleur (physique)	SCI (dont un associé physique)	Syndic de copropriété	Autre personne morale
TVA à 5,5%	X	X	X	X	X	X
MaPrimeRénov'	X		X		X	
Eco-PTZ	X		X	X <sup>1</sup>	X	
PTZ	X					
CEE classiques	X	X	X	X	X	X
CEE précarité / grande précarité	X	X	X		X	
Coup de pouce	X	X	X	X <sup>2</sup>	X <sup>3</sup>	X <sup>4</sup>
Aides ANAH	X		X	X	X	

<sup>1</sup> Pour les SCI non soumises à l'IS et qui peuvent être membre d'un syndicat de copropriétaires.

<sup>2</sup> Dépend de l'obligé/délégataire

<sup>3</sup> Uniquement le coup de pouce « Chauffage avec rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs ».

<sup>4</sup> Uniquement le coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires » pour les propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires.

# Aides disponibles par travaux proposés

RGE

Travaux	TVA à 5.5%	MaPrimeRénov'			CEE		Eco-PTZ		ANAH « Habiter Mieux Sérénité »
		Ressources modestes et très modestes	Ressources intermédiaires	Ressources les plus élevées	Standard, précarité et grande précarité	« Coup de pouce chauffage et isolation »	Travaux	Global	
PAC	PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux					④			
	PAC air/eau					④			
	Chauffe-eau thermodynamique								
	PAC air /air	①							
SOLAIRE	Chauffage solaire combiné					④			
	Chauffe-eau solaire individuel								
	Partie thermique d'un équipement PVT ①								
	Panneaux solaires thermiques ou hybride								
BOIS ENERGIE	Foyer fermé, insert					⑤			
	Poêle à granulés et cuisinière à granulés					⑤			
	Poêle à bûches et cuisinière à bûches					⑤			
	Chaudière manuelle					④			
	Chaudière automatique					④			
GAZ / FIOUL	Chaudière gaz THPE					④			
	Chaudière gaz HPE								
	Chaudière gaz à micro cogénération								
	Chaudière fioul HPE et THPE	⑬							
ISOLATION	Murs par l'extérieur						⑧		
	Murs par l'intérieur						⑧		
	Toitures terrasses						⑨		
	Rampants de toiture / plafonds de combles						⑨		
	Planchers de combles perdus						⑨		
	Plancher bas sur sous-sol non chauffé, vide sanitaire ou passage ouvert						⑧		
	Fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit (en remplacement de simple vitrage)	③				③		⑩	③
	Vitrage isolant								
	Volet isolant							⑪	
	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur							⑪	
AUTRES ⑫	Audit énergétique (hors obligation réglementaire)								
	Rénovation globale								
	Émetteur électrique ⑭						⑥		
	Ventilation double flux	②				⑮			
	Raccordement aux réseaux de chaleur								
	Raccordement aux réseaux de froid								
	Dépose de cuve à fioul	②						⑪	
	Système de charge pour véhicules électriques ②								
	Calorifugeage des canalisations					⑦		⑪	
	Régulation, gestion programmation							⑪	

- ① PVT : photovoltaïque thermique
- ① Taux de TVA pour les PAC air / air : fourniture = 20 % ; pose = 10 %
- ② Dans le cadre de [travaux induits](#)
- ③ Pas nécessairement en remplacement de simple vitrage
- ④ En remplacement d'une chaudière gaz/fioul/charbon autre qu'à condensation
- ⑤ En remplacement d'un équipement fonctionnant au charbon
- ⑥ En remplacement d'émetteur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air
- ⑦ Uniquement en résidentiel collectif
- ⑧ Au moins 50 % de la surface
- ⑨ 100 % de la surface
- ⑩ Au moins la moitié du nombre de menuiseries
- ⑪ En tant que travaux associés
- ⑫ Les travaux ne nécessitant pas le recours à une entreprise RGE sont sur fond bleu
- ⑬ Uniquement les chaudières fioul dont l'ETAS ≥ 91%
- ⑭ RGE demandé pour les CEE et Coups de pouce Émetteurs électriques à partir du 01/01/2021
- ⑮ À ce jour, il n'est pas obligatoire d'être RGE pour faire bénéficier des aides sur les CEE pour les VMC DF

## Aides disponibles par revenus

Sur la base des revenus fiscaux de référence et de la composition familiale de l'année, l'année à prendre en compte est :

- N-1 pour l'ANAH et MaPrimeRénov'
- N-2 ou N-1 pour les CEE et les coups de pouce.

Constitution du foyer	Plafonds des revenus fiscaux de référence (€)			
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Les plus élevés
1	14 879	19 074	29 148	> 29 148
2	21 760	27 896	42 848	> 42 848
3	26 170	33 547	51 592	> 51 592
4	30 572	39 192	60 336	> 60 336
5	34 993	44 860	69 081	> 69 081
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651	+ 8 744	
Aides disponibles	MaPrimeRénov', TVA à 5.5 %, éco-PTZ			
	CEE ou coup de pouce bonifié ANAH Habiter Mieux Sérénité		CEE ou coup de pouce	

## Cumul des aides (consulter la partie dédiée à chaque aide pour le détail des conditions)

	MaPrimeRénov'	TVA à 5,5%	Eco-PTZ	CEE	Aides ANAH	PTZ
MaPrimeRénov'		😊	😊	😊 <sup>(2)</sup>	😞	😊
TVA à 5,5%	😊		😊	😊	😊	😊
Eco-PTZ	😊	😊		😊	😊	😊
CEE	😊 <sup>(2)</sup>	😊	😊		😞	😊
Aides ANAH	😞	😊	😊	😞		😞 <sup>(1)</sup>
PTZ	😊	😊	😊	😊	😞 <sup>(1)</sup>	

😊 : cumulable sans condition

😞 : cumulable sous condition

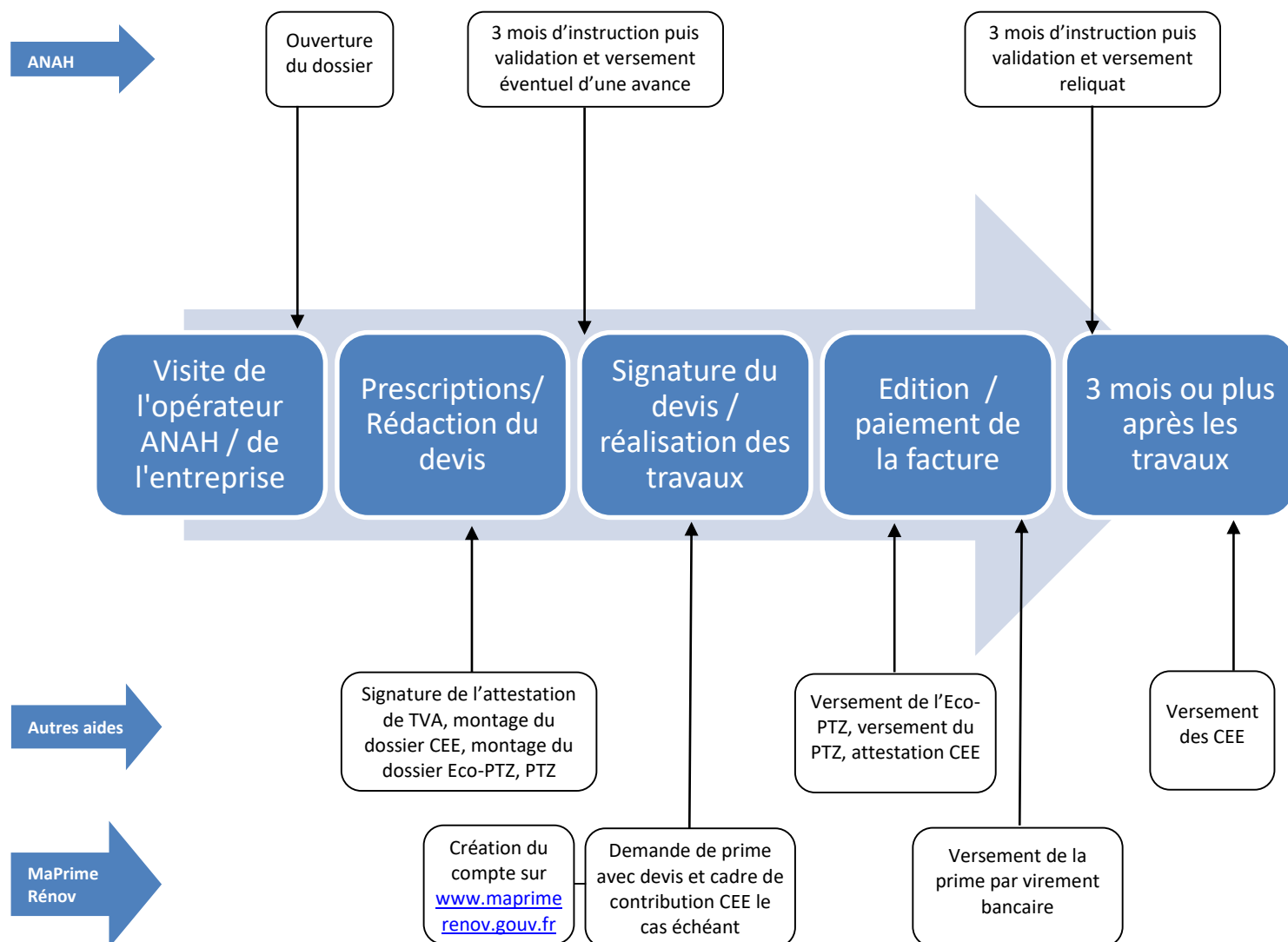
😞 : non cumulable

<sup>(1)</sup> L'ANAH est indisponible si le propriétaire occupant a mobilisé un PTZ dans les 5 dernières années

<sup>(2)</sup> Pour respecter le reste à charge « obligatoire », il est possible que MaPrimeRénov' soit écartée



## Processus de mobilisation des aides



## Travaux induits (TVA à 5,5 %) et travaux nécessaires (éco-PTZ)

La notion de travaux induits/nécessaires n'est disponible que dans le cadre de la TVA à 5,5% et de l'Eco-PTZ. Il s'agit de travaux, consécutifs à des travaux d'efficacité énergétique, qui bénéficient SOIT d'une TVA à 5,5%, SOIT d'un financement à 0%, SOIT des deux lorsque le client bénéficie déjà de la TVA à 5,5% ou de l'Eco-PTZ en raison des travaux d'efficacité énergétique réalisés.

Par exemple, un client bénéficie d'une TVA à 5,5% et de l'Eco-PTZ dans le cadre de travaux d'isolation de plus de 50% de la surface des murs et d'un changement de chaudière. Les travaux de plâtrerie et de peinture consécutifs à l'isolation des murs par l'intérieur ainsi que les travaux d'adaptation des conduits de fumées consécutifs au changement de chaudière disposent d'une TVA à 5,5% ET de l'Eco-PTZ. Les tableaux ci-après listent les travaux induits/nécessaires en fonction des travaux principaux et de l'aide concernée.

## Gestion des déchets

Les travaux suivants	Consécutifs à	Bénéficient également de :	
		La TVA à 5,5%	L'Eco-PTZ
Dépose des éléments antérieurs	Tous travaux d'efficacité énergétique	X	X
Mise en décharge des équipements de chauffage antérieurs (dont cuves)	Changement de système de chauffage	X	X
Mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants hormis équipements de chauffage	Tous travaux d'efficacité énergétique	-	X

## Gros Œuvre / génie civil / travaux divers

Les travaux suivants	Consécutifs à	Bénéficient également de :	
		La TVA à 5,5%	L'Eco-PTZ
Forage, terrassement	Système de chauffage géothermique	X	X
Éléments de maçonnerie	Isolation de toiture, des murs ou des parois vitrées, changement de système de chauffage, ECS EnR	X	X
Alimentation de la chaudière, stockage combustible	Changement de système de chauffage	X	-
Entretien, vérification, réparation des aménagements du local spécifiques à l'équipement	Changement de système de chauffage	X	-
Échafaudages	Isolation des murs ou de la toiture par l'extérieur	X	X

## Charpente/couverture

Les travaux suivants	Consécutifs à	Bénéficient également de :	
		La TVA à 5,5%	L'Eco-PTZ
Travaux ponctuels de couverture	L'isolation de toiture, ECS EnR	X	X
Réfection totale de la toiture	L'isolation de la toiture	X (toiture terrasse)	X (sarking)
Bandeaux, évacuation d'eau de pluie, appuis de fenêtres, tableaux	L'isolation des murs ou de la toiture par l'extérieur	X	X

## Travaux de façade

Les travaux suivants	Consécutifs à	Bénéficient également de :	
		La TVA à 5,5%	L'Eco-PTZ
Bandeaux, évacuation d'eau de pluie, appuis de fenêtres, tableaux	L'isolation des murs ou de la toiture par l'extérieur	X	X
Ravalement de façade	L'isolation des murs par l'extérieur	X	X
Dépose et pose des volets existants	L'isolation des murs par l'extérieur	-	X
Fourniture, pose des coffres de volets roulants, motorisation des fermetures, isolation des coffres	L'isolation des parois vitrées	X	X

## Plâtrerie/peinture/finitions

Les travaux suivants	Consécutifs à	Bénéficient également de :	
		La TVA à 5,5%	L'Eco-PTZ
Plâtrerie (y-compris tableaux)/peinture	L'isolation de toiture par l'intérieur ou des murs par l'intérieur, isolation des parois vitrées, changement de système de chauffage, ECS EnR	X	X
Lambris, revêtement de sol	L'isolation de toiture par l'intérieur ou des murs par l'intérieur	X	-

## Plomberie/électricité

Les travaux suivants	Consécutifs à	Bénéficient également de :	
		La TVA à 5,5%	L'Eco-PTZ
Équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation de chauffage	Tous travaux d'efficacité énergétique	-	X
Programmation/régulation	L'isolation de toiture ou des murs, changement de système de chauffage, ECS EnR	X	X (seulement intermittence et arrêt)
Réseau électrique	L'isolation de toiture par l'intérieur ou des murs par l'intérieur, changement du système de chauffage, ECS EnR	X	X
Ventilation	L'isolation de toiture, des murs ou des parois vitrées, changement de système de chauffage, ECS EnR	X	X
Distribution des fluides	L'isolation de toiture par l'intérieur ou des murs par l'intérieur	X	X
Adaptation des émetteurs de chaleur, réseau de distribution de chaleur	Changement de système de chauffage, ECS EnR	X	X

# Mention « Reconnu Garant de l'Environnement »

## Principe



L'ADEME, à la demande de l'État, a créé la mention « **RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT** » (RGE) de manière à orienter le client vers des professionnels formés et qualifiés dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Afin de renforcer la visibilité des professionnels RGE, l'État a mis en ligne en juin 2014 un annuaire complet à l'adresse suivante :

<https://www.faire.gouv.fr>

Le 1<sup>er</sup> septembre 2014 a vu naître la première aide financière en rénovation énergétique éco-conditionnée (éco-PTZ), depuis toutes les aides financières en rénovation énergétique le sont devenues.

La mention RGE est **associée à une qualification** (une entreprise, un artisan ne peut être RGE qu'en étant qualifié) ainsi qu'à une catégorie de travaux.

En 2021, le dispositif évolue, l'objectif étant de le renforcer, le rendre plus cohérent et de lutter contre la fraude.

Les catégories de travaux nécessitant d'être RGE afin de mobiliser les aides sont les suivantes :

Famille Enveloppe	Famille Equipements
fenêtre, volet, portes donnant sur l'extérieur	chaudière à condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul
fenêtre de toit	chauffage et/ou eau chaude solaire
isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	chaudière bois
isolation des murs par l'extérieur	poêle et insert bois
isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur	pompe à chaleur : chauffage
isolation des combles perdus	chauffe-eau thermodynamique
isolation des planchers bas	radiateur électrique dont régulation
	ventilation mécanique

Les catégories en rouges ont été définies comme étant **critiques** (c'est-à-dire qu'elles font l'objet d'un volume d'activité important et/ou de pratiques commerciales frauduleuses et/ou de nombreuses contre-références) et feront l'objet d'une surveillance accrue, avec notamment le doublement des contrôles (cf. § nombre d'audit ci-après).

Il est également possible d'être RGE pour d'autres travaux (équipements électriques hors PAC pour le chauffage, l'eau chaude ou l'éclairage) sans pour autant que le label soit nécessaire pour mobiliser les aides. Il n'est pas non plus nécessaire d'être RGE sur les travaux nécessaires (ex travaux induits) de l'éco-PTZ.

Quel que soit le signe de qualité choisi auprès de QUALIBAT, CERTIBAT, QUALIT'ENR, QUALIFELEC ou CEQUAMI, les exigences du référentiel sont les mêmes :

- Un référent technique formé
- La délivrance du signe de qualité par un organisme accrédité par le COFRAC
- Un audit de réalisation dans les 2 ans qui suivent la marque.

## Préparation à l'audit

---

### Nombre d'audits en fonction des catégories de travaux :

- Pour chaque famille :
- si au moins 1 catégorie critique détenue :
    - o 2 audits sur 1 catégorie critique
    - o + 1 audit sur chaque autre catégorie critique détenue
  - si pas de catégorie critique détenue :
    - o 1 audit sur n'importe quelle catégorie détenue

Détenir le couple chaudière bois et poêles et inserts dispense de l'audit sur les poêles et inserts.

Détenir le couple PAC : chauffage et CET dispense de l'audit sur les CET.

### Éléments à préparer en cas d'audit :

Les documents	La technique
Devis descriptif des travaux permettant l'estimation de MaPrimeRénov' le cas échéant, signé par le client	S'assurer de la qualité des travaux réalisés (usage de fiches d'autocontrôle par exemple)
PV de réception de travaux signé avec levée des réserves dans un délai convenu ainsi que les garanties dues	S'assurer du respect de la sécurité
Facture détaillée (correspondant au devis) et toute attestation signée permettant la mobilisation des CEE ou de l'éco-PTZ ou autres	Prendre des photos de réalisation aux points singuliers et aux étapes clés (préparation du support, mise en œuvre, fixation, calfeutrement, finitions)
Attestations d'assurance	
Attestation d'appréciation signée du maître d'œuvre ou du client	
Informations relatives aux aides	
Notices et documents relatifs à l'entretien	

## En résumé

---

### Votre Fédération vous accompagne tout au long de votre parcours :

- Choix de la formation (FEEBAT ou EnR en fonction des besoins)
- Choix de la juste qualification en fonction de votre marché et de votre savoir-faire
- Information concernant le périmètre de l'audit
- Aide au montage des dossiers (gratuit)

Chaque Fédération organise des permanences régulièrement sur l'ensemble des départements de la Région. Rapprochez-vous de votre Fédération Départementale pour obtenir un rendez-vous personnalisé (voir les coordonnées en page de garde).

# Rédaction des devis et factures

## Principe

---

Les devis et factures sont, entre autres, des éléments de communication à destination de vos clients et de vos partenaires. Il s'agit effectivement de documents contractuels qui définissent votre intervention tant en chiffres qu'en mots. Il s'agit donc de donner des informations à la fois compréhensibles, précises et surtout pertinentes.

Lorsque votre client tentera de mobiliser des aides, il transmettra votre/vos devis à un service instructeur qui, la plupart du temps, ne connaît ni le bâtiment de votre client, ni le vocabulaire technique de votre activité. De la même manière la facture doit être suffisamment explicite pour éviter tout doute vis-à-vis de l'éligibilité des travaux aux aides, notamment en cas de contrôle.

**Il s'agira donc de faciliter l'instruction du dossier en insistant sur 2 points :**

- **une écriture claire des travaux à réaliser en séparant bien la main d'œuvre des fournitures**
- **le calcul des montants susceptibles d'être aidés**

## Les éléments à préciser

---

### ***Obligations liées aux Codes de la consommation, des assurances et de l'environnement, au RGPD et à [l'arrêté du 24/01/2017](#) :***

En plus des informations précontractuelles générales prévues par les [articles L.111-1 et L.111-2 du Code de la consommation](#), le devis indique au minimum les éléments suivants :

- la date de rédaction, les coordonnées de l'entreprise et du client, l'adresse du chantier et de facturation (qui peuvent être différentes du domicile du client)
- le numéro du bon de commande lorsqu'il a été préalablement établi par l'acheteur
- la nature exacte des travaux à effectuer
- la durée de validité de l'offre
- la date de début des travaux (ou le délai limite d'intervention)
- le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaire à l'opération prévue : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité à laquelle il s'applique (notamment l'heure de main-d'œuvre, le mètre linéaire ou le mètre carré) et la quantité prévue
- les frais de déplacement (s'il est prévu de les facturer au client)
- l'indication du caractère payant ou gratuit du devis
- la somme globale à payer HT et TTC, le taux de TVA
- les conditions du service après-vente (garantie notamment)
- le nom et les coordonnées de l'assurance ainsi que la zone territoriale de la couverture d'assurance,
- une clause d'information sur la médiation en cas de litige (la liste des médiateurs de la consommation est [consultable ici](#))
- la durée de disponibilité des pièces détachées,
- l'information sur la possibilité de conserver les pièces, les éléments ou appareils remplacés.
- le consentement du client quant aux actions de démarchage en précisant le type de média utilisé : courriers postaux, emails, SMS, appels téléphoniques
- **à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : l'estimation de la quantité totale et du coût des déchets générés, modalités de gestion, d'enlèvement, de tri, et raison sociale du ou des points de collecte ([décret n°2020-1817](#))**

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, **les attestations d'assurance décennale doivent être jointes aux devis et factures** (loi « Macron » du 6 août 2015, [art. L243-2](#) du code des assurances).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, **le devis est requis dès le premier euro** dans le cadre des opérations de dépannage, de réparation ou d'entretien réalisés pour un consommateur.

## ***Exigences liées aux aides***

Parmi les éléments incontournables d'un devis ou d'une facture compatible avec les aides, on peut citer :

- la date de la visite préalable au devis de l'entreprise effectuant la pose (dont sous-traitant)
- la définition explicite des travaux (par exemple : isolation thermique par l'extérieur des murs extérieurs, remplacement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur air/eau)
- les performances justifiées des éléments mis en œuvre (avec indication de norme le cas échéant)
- pour certains travaux (isolation, menuiseries), le rapport avec la quantité totale existante (250 m<sup>2</sup> soit 100% des murs, 4 menuiseries sur 7)
- la surface habitable et la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le refroidissement avant et après travaux dans le cas de dépenses liées à un bouquet de travaux pour une maison individuelle (« Rénovation globale » de MaPrimeRénov'.
- la copie du (des) certificat(s) de qualification RGE de l'entreprise mandataire et, le cas échéant, du sous-traitant
- le numéro ou le nom de la (des) qualification(s) RGE (QUALIBAT 8621, QUALISOL CESI, etc.) de l'entreprise mandataire et, le cas échéant, du sous-traitant
- la raison social et le SIREN de l'entreprise mandataire et, le cas échéant, du sous-traitant.

## **ATTENTION : L'exemple de devis ci-après n'est pas adapté aux prestations entrant dans le champ de la réglementation des contrats conclus hors établissement.**

En cas de contrat hors établissement (signé chez le consommateur en la présence du professionnel et de son client), des mentions spécifiques sont exigées sur le devis. En plus des informations précontractuelles prévues aux articles L.111-1 et L.111-2 du Code de la consommation, l'entreprise doit informer le consommateur sur les conditions, le délai et les modalités d'exercice du droit de rétractation et communiquer le formulaire type de rétractation.

Il précise également les frais supportés par le particulier quand ce dernier demande expressément l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation mais exerce, malgré tout, ce droit dans le délai de 14 jours.

L'information doit être faite également lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé, notamment pour :

- la copie du (des) certificat(s) de qualification RGE
- les contrats pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation,
- les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

En cas de contrat hors établissement, l'entreprise fournit au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties.

Enfin, dans ce cas, le devis comporte :

- le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation, en particulier le taux horaire de main d'œuvre et le temps estimé ou, le cas échéant, le montant forfaitaire de chaque prestation
- la dénomination des produits et matériels nécessaires à l'opération prévue et leur prix unitaire ainsi que, le cas échéant la désignation de l'unité à laquelle il s'applique et la quantité prévue
- le cas échéant, les frais de déplacement
- le formulaire type de rétractation.

## Exemple de devis (hors cas des devis conclus hors établissement)

Nom et Adresse de l'Entreprise
Adresse mail
téléphone
Nom, adresse, territorialité de l'assurance
Nom de la (des) qualification(s) RGE (ex : Qualibat 7122)

DEVIS n° ..... du .....

### Isolation sous rampant de l'ensemble de la toiture

A exécuter pour le compte de M. :  
Demeurant :  
Lieu d'exécution des travaux :  
Date de la visite préalable au devis :

Dénomination et caractéristiques des prestations et produits	Unité	Quantité	PU HT	TOTAL H.T	TVA %
<b>Isolation de la toiture par l'intérieur</b>					
Fourniture : Isolant (210 mm de laine de roche ULTRACOUSTIC de chez Knauf, R = 6 m <sup>2</sup> .K/W, selon la NF EN 12667), rails de fixation, plaque de plâtre BA13, visserie, bandes (jointoiment), joint acrylique (jonction menuiseries, plancher haut et plancher bas)	m <sup>2</sup>	130	52,50	6.825,00	5.5
Main d'œuvre (équipe de 2 ouvriers qualifiés sur 4,5 jours)	h	63	47,00	2.961,00	5.5
<b>Ventilation (travaux induits par l'isolation)</b>					
Fournitures : VMC Hygro B (HYGROLIX BBC, kit BBC 5/7 HB1 de chez Atlantic), fixations, gainable (gainés souples, calorifugeage)	U	1	975,00	975,00	5.5
Main d'œuvre (dont mesure des débits)	Forfait		600,00	600,00	5.5
<b>Revêtement de sol souple</b>					
Fournitures : sol PVC (Marmoleum modal de Forbo, classement U4P3), colle.	m <sup>2</sup>	100	35,00	3.500,00	10
Main d'œuvre	m <sup>2</sup>	100	20	2.000,00	10

Frais de déplacement : 250 € H.T (offert) Établissement du devis : 300 € H.T (offert)

Total H.T : 16.825,00 € H.T

T.V.A. à 5,5 % : 622,87 €

TVA à 10 % : 550,00 €

TVA à 20 % : 0 €

Total T.T.C : 17.997,87 € T.T.C

Conditions de paiement : 30% d'acompte à la commande, 70% à la facture.

Durée de validité de l'offre : 3 mois à compter de l'établissement du présent devis.

Délai de réalisation des travaux : 6 semaines à compter du versement de l'acompte

Mentions manuscrites : « Lu et approuvé, bon pour accord », « Reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales figurant au verso/ci-jointes ».

Souhaitez-vous conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés\* ?  Oui  NonSouhaitez-vous recevoir nos promotions et sollicitations par email et SMS\* ?  Oui  NonSouhaitez-vous recevoir les promotions et sollicitations de nos partenaires par email\* ?  Oui  Non

\* réponses obligatoires

Signature du client :

Fait à ....., le .....

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux imposés par la loi sera répercutée sur ces prix.

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du contrat, l'autre partie l'enjoint d'y satisfaire par écrit (courrier avec AR ou non, mail). Si le client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à sa demande formulée conformément à cette procédure, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à MEDICYS 73, boulevard de Clichy – 75009 PARIS – 01 49 70 15 93 – www.medicys.fr

Membre adhérent d'un centre de gestion agréé, règlement par chèque accepté

Forme juridique – Capital social – Numéro d'immatriculation – RCS/RM – Ville – TVA intracommunautaire



# Exemple de conditions générales d'intervention

## 1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

1.2 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

## 2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre.

2.2 La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le maître de l'ouvrage et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales.

2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

## 3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité.

### 3-2. Délai d'exécution

Le délai de réalisation des travaux est de ... sauf accord entre les parties convenu aux conditions particulières.

Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou non-exécution par lui de ses obligations.

3.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

## 4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

4.2 Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index..., ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

## 5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

## 6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

## 7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.

7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

7.4 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

## 8 - PAIEMENTS

8.1 Il est demandé un acompte de ...% du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours.

En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque à réception. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 10 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise.

8.4 Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

8.6 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

## 9 – GARANTIES LEGALES

Pour faire jouer les garanties légales de non-conformité et des défauts cachés, vous devez vous adresser à la société dont la marque et les coordonnées se trouvent au recto/sur le devis/ci-dessous.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de 2 ans pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation : l'entreprise peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut au moment de l'achat si celui-ci apparaît dans le délai fixé par l'article L. 217-7 du Code de la consommation ;
- peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil ;
- peut, dans cette hypothèse, choisir entre l'action réhibitoire et l'action estimatoire prévues par l'article 1644 du Code civil.

## 10 – PIÈCES DÉTACHÉES

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles à l'identique pendant une durée de ... à compter de ...

## 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

11.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

## 12 - PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs

fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne<sup>1</sup>.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant [insérer nom et coordonnées de la personne ou du service à joindre].

Dans le cas où le client ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son souhait dans le cadre du présent [insérer au choix : devis/contrat/présent document], de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'entreprise (si l'entreprise en a désigné un. Indiquer ses coordonnées), de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

Enfin, le client consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>). »

### 13 - CONTESTATIONS

**13.1** Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**13.2** Si le client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à sa demande formulée, le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

MEDICYS 73, boulevard de Clichy – 75009 PARIS  
– 01 49 70 15 93

Ou à sa plate-forme d'e-médiation : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr)

**13.3** Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du maître de l'ouvrage quand celui-ci est un consommateur.

---

<sup>1</sup> A vérifier auprès des services internes et/ou des prestataires externes de l'entreprise. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, en informer le client et lui préciser les garanties prises afin de sécuriser les données : adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de

clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.

## Principe

---

MaPrimeRénov' est disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les ménages aux revenus modestes. Cette nouvelle aide est **versée par l'ANAH** sous forme de prime forfaitaire en fonction des équipements/matériaux et de manière contemporaine aux travaux, c'est-à-dire rapidement après la facturation. L'ANAH se donne un objectif de 15 jours pour l'instruction des demandes et d'autant pour le paiement.

**Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, tous les ménages y ont accès, quel que soit leurs revenus :**

- **propriétaires occupants,**
- **propriétaires bailleurs, dépôt des dossiers à partir du mois de juillet 2021**
- **copropriétés.**

Les travaux éligibles à MaPrimeRénov' sont obligatoirement réalisés par une entreprise RGE, à l'exception de la dépose de cuve à fioul et du raccordement aux réseaux de froid et de chaleur. L'aide est également conditionnée par une visite du logement avant l'établissement du devis, la date de cette visite figurant sur le devis et la facture.

## **Cumul de primes**

Une demande MaPrimeRénov' peut concerner plusieurs travaux, par exemple : une prime pour l'isolation des murs par l'intérieur, une pour le remplacement de menuiseries en simple vitrage et une pour l'installation d'une chaudière THPE.

Toutefois, chaque nouvelle demande de prime ne peut être réalisée que lorsque que la précédente a été soldé (exception faite pour les logements collectifs dans le cas où une première prime a été demandé par un propriétaire pour des travaux en parties privatives d'un immeuble et que la seconde concerne des travaux en parties communes décidées par le syndicat de copropriétaires).

**Pour un même logement sur une période de 5 années consécutives, à compter de la date de la première décision d'attribution de prime, le montant cumulé de MaPrimeRénov' dont peut bénéficier le ménage ne peut excéder 20 000 euros.**

**Les propriétaires bailleurs pourront être aidés jusqu'à 3 logements mis en location, dans la limite de 20 000 €/logement sur 5 ans.** Leur propre résidence principale pourra également être aidée dans la même limite. En contrepartie de l'aide, **les propriétaires bailleurs s'engagent à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée minimale de 5 ans.**

## **Règle d'écrêtement**

Pour des mêmes travaux et dépenses éligibles, le montant total de MaPrimeRénov', des certificats d'économie d'énergie et des aides Action Logement, ne peut avoir pour conséquence de laisser à la charge du client :

- moins de 60 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus supérieurs,
- moins de 40 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus intermédiaires,
- moins de 25 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus modestes,
- moins de 10 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes.

Une autre règle précise que la somme des aides publiques et privées ne doit pas dépasser 100 % du montant de la dépense éligible.

Ci-dessous, le plafond des dépenses éligibles en fonction des travaux :

Travaux éligibles	Plafond de dépense éligible	Travaux éligibles	Plafond de dépense éligible
PAC géothermique et son capteur associé ou PAC solarothermique	18 000 €	Chaudière à alimentation automatique	18 000 €
PAC air/eau	12 000 €	Chaudière gaz THPE	4 000 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €	Murs par l'extérieur	150 €/m <sup>2</sup>
Chauffage solaire	16 000 €	Murs par l'intérieur	70 €/m <sup>2</sup>
Chauffe-eau solaire	7 000 €	Toitures terrasses	180 €/m <sup>2</sup>
Chauffage ou ECS solaire avec capteurs hybrides à circulation de liquide	4 000 €	Rampants de toiture / plafonds de combles	75 €/m <sup>2</sup>
Foyer fermé, insert	4 000 €	Parois vitrées (remplacement de simple vitrage)	1 000 € /équipement
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €	Raccordement aux réseaux de chaleur ou de froid	1 800 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €	Ventilation double flux	6 000 €
Chaudière à alimentation manuelle	16 000 €	Dépose de cuve à fioul	1 250 €
Audit énergétique	800 €		

## Plafonds de ressources

Il s'agit du revenu fiscal de référence apparaissant sur le dernier avis d'imposition.

Plafonds des revenus fiscaux de référence (€)				
Nombre de personne composant le ménage (foyer fiscal)	Ménages aux revenus :			
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
1	14 879	19 074	29 148	> 29 148
2	21 760	27 896	42 848	> 42 848
3	26 170	33 547	51 592	> 51 592
4	30 572	39 192	60 336	> 60 336
5	34 993	44 860	69 081	> 69 081
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651	+ 8 744	

## Montants forfaitaires pour les travaux « en individuel »

En maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif					
Travaux éligibles		Ménages aux revenus :			
		Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
		MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
PAC <sup>②</sup>	PAC géothermique ou solarothermique	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €
	PAC air/eau	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
	Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	0 €
SOLAIRE	Chauffage solaire	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €
	Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
	Chauffage ou ECS solaire avec capteurs hybrides à circulation de liquide	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €
BOIS ENERGIE	Foyer fermé, insert	2 000 €	1 200 €	600 €	0 €
	Poêle/cuisinière à granulés	3 000 €	2 500 €	1 500 €	0 €
	Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	0 €
	Chaudière à alimentation manuelle	8 000 €	6 500 €	3 000 €	0 €
	Chaudière à alimentation automatique	10 000 €	8 000 €	4 000 €	0 €
GAZ	Chaudière gaz THPE <sup>①</sup>	1 200 €	800 €	0 €	0 €
ISOLATION (/m <sup>2</sup> )	Murs par l'extérieur (pour 100 m <sup>2</sup> max)	75 €	60 €	40 €	15 €
	Murs par l'intérieur	25 €	20 €	15 €	7 €
	Toitures terrasses	75 €	60 €	40 €	15 €
	Rampants de toiture / plafonds de combles	25 €	20 €	15 €	7 €
	Parois vitrées (remplacement de simple vitrage)	100 € /équipement	80 € /équipement	40 € /équipement	0 € /équipement
AUTRES	Raccordement aux réseaux de chaleur ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	0 €
	Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
	Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	0 €
	Audit énergétique (hors obligation réglementaire)	500 €	400 €	300 €	0 €
	Rénovation globale	0 €	0 €	7 000 €	3 500 €
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	150 €			
BONUS	Sortie de passoire (sortie des étiquettes énergie F et G)	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
	B.B.C. (atteinte des étiquettes énergie A ou B)	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €

① Pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME

② Dont PAC hybrides

# Montants forfaitaires pour les travaux « en collectif » jusqu'au 31 décembre 2020

Dans le tableau ci-après « q » représente la quote-part correspondant au logement considéré.  
Les montants pour les ménages aux revenus supérieurs ne sont pas connus le jour de la publication du guide.

En parties communes de logement collectif, ou travaux d'intérêt général en parties privatives			
Travaux éligibles	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Plafond de dépense éligible MaPrimeRénov en € TTC <sup>②</sup>
PAC géothermique et son capteur associé PAC solarothermique (dont PAC hybrides)	3 000 €/log.	2 000 €/log.	18 000 €/log.
PAC air/eau (dont PAC hybrides)	3 000 €/log.	2 000 €/log.	12 000 €/log.
Chauffe-eau solaire collectif	1 000 €/log.	750 €/log.	7 000 €/log.
Chaudière bois	3 000 €/log.	2 000 €/log.	18 000 €/log.
Chaudières gaz THPE <sup>①</sup>	400 €/log.	300 €/log.	4 000 €/log.
Isolation des murs par l'extérieur	100*q €/m <sup>2</sup>	75*q €/m <sup>2</sup>	150*q €/m <sup>2</sup>
Isolation des murs par l'intérieur	25*q €/m <sup>2</sup>	20*q €/m <sup>2</sup>	70*q €/m <sup>2</sup>
Isolation des toitures terrasses	100 €/m <sup>2</sup>	75*q €/m <sup>2</sup>	180*q €/m <sup>2</sup>
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	25*q €/m <sup>2</sup>	20*q €/m <sup>2</sup>	75*q €/m <sup>2</sup>
Raccordement aux réseaux de chaleur ou de froid	400 €/log.	300 €/log.	1 800 €/log.
Ventilation double flux	3 000 €/log.	2 000 €/log.	6 000 €/log. équipé
Dépose de cuve à fioul	400 €/log.	300 €/log.	1 250 €/log.
Audit énergétique	250 €/log.	200 €/log.	800 €/log. concerné

<sup>①</sup> Pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME

<sup>②</sup> Les plafonds de dépenses éligibles sont applicables à partir du 1er janvier 2021 pour les dépenses portant sur des parties communes ou éléments d'équipements communs à plusieurs logements

# Copropriétés : critères d'éligibilité et montants mobilisables

## Critères d'éligibilité

La copropriété est immatriculée au registre nationale des copropriétés et est composée d'au moins **75 % de résidence principale**.

Les travaux contribuent à améliorer significativement le confort et la performance énergétique, soit un **gain énergétique d'au moins 35 %**.

## Montants mobilisables

Actions	Montants	Plafonds de dépenses	Plafonds de l'aide
Travaux	25 % du montant des travaux	15 000 € TTC / logement	3 750 € / logement
Accompagnement	30 % de la prestation	600 € TTC / logement	180 € / logement
BONUS			
Sortie de passoire <i>(sortie des étiquettes énergétiques F et G)</i>		500 € / logement	
Bâtiment basse consommation <i>(atteinte d'une étiquette énergétique A ou B)</i>		500 € / logement	
Prime individuelle pour propriétaires occupants <i>(demande collective faite par un mandataire commun)</i>		Modeste	Très modeste
		750 €	1 500 €

En cas de statut de copropriété fragile (présentant un taux d'impayés supérieur à 8 % ou située dans un quartier en renouvellement urbain), l'ANAH peut abonder de 3 000 € par logement mais les CEE ne seront alors pas mobilisables.

## Focus sur les forfaits Bonus, Rénovation globale, AMO et audit

### Les bonus

Afin de bénéficier des forfaits bonus, il est nécessaire de réaliser un [audit énergétique](#) qui justifiera :

- la sortie de l'état de passoire thermique : étiquette énergétique F et G
- du passage à une étiquette énergétique A ou B pour le Bâtiment basse consommation.

### La rénovation globale

Un [audit énergétique](#) justifiera un gain de performance énergétique d'au moins 55 %, soit le passage d'une consommation annuelle en énergie primaire des poste chauffage, ECS et refroidissement :

- **supérieur à 330 kWh/m<sup>2</sup>** de surface habitable du logement **avant travaux** (étiquette F ou G),
- à une valeur **inférieur ou égale à 150 kWh/m<sup>2</sup> après travaux** (étiquette A, B ou C).

L'audit justifiera également que les émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportées à la surface habitable du logement, doivent être inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux.

**Ce forfait « Rénovation globale » est exclusif, aucun autre forfait MaPrimeRénov' ne peut donc être mobilisé en même temps.**

## L'assistance à maîtrise d'ouvrage

Ce forfait est créé pour accompagner les ménages dans leur rénovation (choix des artisans, dossier administratifs...) et les protéger de la fraude. **Cet accompagnement est effectué par une entreprise différente de celle qui réalise les travaux.**

## Audit énergétique

L'audit énergétique permet de répondre aux exigences concernant les forfaits [Bonus](#) et [Rénovation globale](#).

Il est réalisé par des :

- entreprises d'ingénierie RGE études : bureaux d'étude, économistes de la construction
- architectes ayant suivi une formation de 4 jours minimum
- entreprises certifiées RGE Offre globale
- entreprises, auditeurs qualifiés QUALIBAT 8731.

**L'audit ne peut pas être financé en cas d'obligation réglementaire.**

## Critères de performances

### Isolation des parois opaques

Parois concernées	Performance	Précisions
Murs en façades ou en pignon	$R \geq 3,7$ [ $m^2.K/W$ ]	R = résistance thermique de l'isolation rajoutée (et non de la paroi complète) évaluée selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants  <a href="#">Lorsqu'il est nécessaire</a> de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage, leur pose est accompagnée de l'installation d'un pare-vapeur ou de tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent.
Toitures Terrasses	$R \geq 4,5$ [ $m^2.K/W$ ]	
Rampants de toitures et plafonds de combles	$R \geq 6$ [ $m^2.K/W$ ]	

### Isolation des parois vitrées

En remplacement de parois simple vitrage avec mention sur la facture		
Parois concernées	Performance	Précisions
Fenêtres ou portes fenêtres (tout matériaux)	$U_w \leq 1,3$ [ $W/m^2.K$ ] et $S_w \geq 0,3$	Coefficient $U_w$ évalué selon la norme NF EN 14 351-1  Coefficient $S_w$ évalué selon la norme XP P 50-777
	$U_w \leq 1,7$ [ $W/m^2.K$ ] et $S_w \geq 0,36$	
Fenêtres en toiture (tout matériaux)	$U_w \leq 1,5$ [ $W/m^2.K$ ] et $S_w \leq 0,36$	
Pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcée sur une baie existante	$U_w \leq 1,8$ [ $W/m^2.K$ ] et $S_w \geq 0,32$	



## Solaire thermique

Equipements concernés	Critères techniques par usage	Précisions																								
Capteurs solaires	<p>La surface hors tout de capteurs installés est supérieure ou égale à 1m<sup>2</sup>.</p> <p>Les capteurs disposent d'une certification CSTbat, Solar Keymark ou équivalente.</p>	<p>Capteurs éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- thermiques à circulation de liquide</li> <li>- thermiques à circulation d'air</li> <li>- hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide</li> </ul>																								
Production d'eau chaude sanitaire (seule ou associée à la production de chauffage) avec appoint intégré ou séparé	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Efficacité énergétique</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Energie de l'appoint</th> <th colspan="4">Profil de soutirage</th> </tr> <tr> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> <th>XXL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Électrique à effet joule</td> <td>36 %</td> <td>37 %</td> <td>38 %</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>95 %</td> <td>100 %</td> <td>110 %</td> <td>120 %</td> </tr> </tbody> </table>	Efficacité énergétique					Energie de l'appoint	Profil de soutirage				M	L	XL	XXL	Électrique à effet joule	36 %	37 %	38 %	40 %	Autre	95 %	100 %	110 %	120 %	<p>L'efficacité énergétique ou l'efficacité énergétique saisonnière sont calculées à l'aide du logiciel gratuit agréé par le ministère de l'énergie <a href="#">LabelPackA+</a>.</p> <p>Une fiche de résultats est remise au contribuable.</p>
Efficacité énergétique																										
Energie de l'appoint	Profil de soutirage																									
	M	L	XL	XXL																						
Électrique à effet joule	36 %	37 %	38 %	40 %																						
Autre	95 %	100 %	110 %	120 %																						
Production de chauffage (seul ou associé à la production d'eau chaude sanitaire) avec appoint intégré ou séparé	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Efficacité énergétique saisonnière</th> </tr> <tr> <th>de l'appoint (neuf ou existant)</th> <th>de l'équipement solaire à installer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>&lt; 82 %</td> <td>≥ 82 %</td> </tr> <tr> <td>&lt; 90 %</td> <td>≥ 90 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 90 % et &lt; 98 %</td> <td>≥ 98 %</td> </tr> <tr> <td>Autres cas</td> <td>+ 5 %</td> </tr> </tbody> </table>	Efficacité énergétique saisonnière		de l'appoint (neuf ou existant)	de l'équipement solaire à installer	< 82 %	≥ 82 %	< 90 %	≥ 90 %	≥ 90 % et < 98 %	≥ 98 %	Autres cas	+ 5 %	<p>Dans le cas de planchers chauffants, l'efficacité énergétique saisonnière est calculée avec les valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ballon de stockage = 2 000 litres</li> <li>- classe d'efficacité énergétique A+</li> </ul>												
Efficacité énergétique saisonnière																										
de l'appoint (neuf ou existant)	de l'équipement solaire à installer																									
< 82 %	≥ 82 %																									
< 90 %	≥ 90 %																									
≥ 90 % et < 98 %	≥ 98 %																									
Autres cas	+ 5 %																									

Lorsque l'efficacité saisonnière de l'appoint n'est pas connue, l'installateur se réfère aux valeurs ci-dessous			
Type d'appoint	Technologie	Date de fabrication	Efficacité énergétique saisonnière
Chaudière fonctionnant au gaz	Chaudière standard ou basse température	En 2004 ou avant	68 %
		En 2005 ou après	75 %
	Chaudière à condensation	En 2004 ou avant	85 %
		En 2005 ou après	91 %
Chaudière fonctionnant au fioul	Chaudière standard ou basse température	En 1999 ou avant	68 %
		En 2000 ou après	75 %
	Chaudière à condensation	Toutes	85 %
Pompes à chaleur	Toutes	Toutes	91 %
Emetteurs électriques à effet Joule	Toutes	Toutes	37 %
Chaudières biomasses	Toutes	Toutes	98 %

## Pompe à chaleur autre que air-air

Pompes à chaleur autre que air-air												
Equipements concernés	Critères techniques	Précisions										
PAC air-eau PAC géothermique eau-eau (y compris échangeur + pose) PAC géothermique sol-eau (y compris échangeur + pose) temp. du bain 4°C norme EN 15879-1, temp. de condensation 35°C PAC géothermique sol-sol (y compris échangeur + pose) temp. évaporation -5°C, temp de condensation 35°C	<p>Basse température : Etas ≥ 126 %</p> <p>Haute ou moyenne température : Etas ≥ 111 %</p>	<p>Monophasé : Intensité de démarrage ≤ 45A</p> <p>Triphasé : Intensité de démarrage ≤ 60A</p> <p>Puissance &lt; 25kW</p>										
Chauffe-eau thermodynamique	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Soutirage</th> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Efficacité énergétique</td> <td>≥ 95%</td> <td>≥ 100%</td> <td>≥ 110%</td> </tr> </tbody> </table>	Soutirage	M	L	XL	Efficacité énergétique	≥ 95%	≥ 100%	≥ 110%			
Soutirage	M	L	XL									
Efficacité énergétique	≥ 95%	≥ 100%	≥ 110%									

## Bois énergie

Chaudières						
Alimentation	Critères techniques				Précisions	
Automatique	Emissions en mg/Nm <sup>3</sup>				Régulateur de classes IV à VIII  Puissance < 300 kW	
	CO	Particules	COG	NOx		
	≤ 400	≤ 30	≤ 16	≤ 200		
Associée à un silo de 225 litres minimum, neuf ou existant						
Manuelle	Emissions en mg/Nm <sup>3</sup>				Efficacité énergétique saisonnière en fonction de la puissance	
	CO	Particules	COG	NOx		
	≤ 60	≤ 40	≤ 20	≤ 200		
Associée à un ballon tampon, neuf ou existant						
		P	≤ 20kW	> 20kW		
		ETAS	≥ 77%	≥ 78%		

Appareils indépendants		
Equipements concernés	Critères techniques	Précisions
Appareils à granulés ou à plaquettes	Rendement énergétique ≥ 87 % Emissions, rapportées à 13 % d'O <sub>2</sub> , de : - particules ≤ 30 mg/Nm <sup>3</sup> - CO ≤ 300 mg/Nm <sup>3</sup>	Emission de CO et rendement énergétique évalués selon les normes :  Poêles : NF EN 13240, NF EN 14785 ou NF EN 15250
Appareils à bûches ou autres biomasses	Rendement énergétique ≥ 75 % Emissions, rapportée à 13 % d'O <sub>2</sub> , de : - particules ≤ 40 mg/Nm <sup>3</sup> - CO ≤ 1 500 mg/Nm <sup>3</sup>	Foyers fermés et inserts : NF EN 13229  Cuisinières utilisées comme chauffage : NF EN 12815

## Gaz

Uniquement pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	
Type de chaudière	Critères techniques
Chaudières à très haute performance énergétique, systèmes mixtes ou systèmes combinés Puissance ≤ 70 kW	Efficacité énergétique saisonnière ≥ 92 %
Chaudière à condensation Puissance > 70 kW	Efficacité utile à 100% de la puissance thermique nominale ≥ 87 % ET Efficacité utile à 30% de la puissance thermique nominale ≥ 95,5 %

## Ventilation mécanique contrôlée double flux

VMC double flux		
Equipements concernés	Critères techniques	Précisions
Installation individuelle (1 seul logement desservi) : autoréglable ou modulée avec bouches d'extraction hygro-réglables	Caisson de classe énergétique A ou plus  Efficacité thermique de l'échangeur ≥ 85 % évaluée selon la norme NF EN 13141-7	Certification produit NF 205 ou équivalent
Installation collective (plusieurs logements desservis) : autoréglable	Caisson double flux collectif Echangeur statique collectif ; efficacité ≥ 75 % évaluée selon les normes NF EN 308 ou NF EN 51-763	Certification produit Eurovent Certified Performance Echangeur à plaques air-air (AAHE) ou Echangeur régénératif (AARE) ou équivalent

## Rénovation globale

Bouquet de travaux	Consommation annuelle en énergie primaire des poste chauffage, ECS et refroidissement		Précisions
	Avant travaux	Après travaux	
Au moins 2 des 4 actions suivantes : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation	Supérieur à 331 kWh/m <sup>2</sup> de SH	Inférieur ou égale à 150 kWh/m <sup>2</sup> de SH	Travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises certifiées Offre Globale Réalisation d'un audit énergétique

## Autres travaux

Equipements concernés	Précisions
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur ou de, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ou par une installation de cogénération	Branchement privatif Poste de livraison ou sous-station Equilibrage et mesure
Équipements de raccordement à un réseau de froid, alimenté majoritairement par du froid d'origine renouvelables ou de récupération	
Dépose de cuve à fioul	La dépose comprend une des 3 opérations suivantes : - vidange, dégazage et nettoyage - ou comblement du réservoir - ou retrait de celui-ci. Un certificat d'inertage est remis à l'utilisateur
Bornes de charge pour véhicules électriques	Norme IEC 62196-2

## En pratique

### Règles de cumul

MaPrimeRénov' peut se cumuler avec les différentes aides existantes (CEE, Action Logement, éco-PTZ, aides des collectivités...) **hormis celles de l'ANAH et le CITE** (cf. [Tableau de synthèse](#)).

En cas de co-financement, il est possible que MaPrimeRénov' soit écrêtée pour respecter le reste à charge imposé aux ménages (cf. [Règle d'écrêtement](#)).

### RGE et MaPrimeRénov'

Pour bénéficier de MaPrimeRénov', **les professionnels réalisant les travaux doivent être « reconnus garant de l'environnement » (RGE)**.

Depuis le 01/01/2016, le bénéfice du CITE est conditionné à une **visite du logement**, préalable au devis par l'entreprise (ou le sous-traitant), qui doit être titulaire d'un signe de qualité correspondant aux travaux à réaliser, afin qu'il valide l'adéquation des matériaux et équipements au bâti existant. Il en est de même pour MaPrimeRénov' depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Conditions d'accès au MaPrimeRénov' en cas de sous-traitance

Le client peut bénéficier de MaPrimeRénov' si l'entreprise donneuse d'ordre confie au sous-traitant RGE tout ou partie des prestations (fourniture et pose ou pose uniquement) **dans le respect de la réglementation sur la sous-traitance** (§ 70 et § 80 du [BOI-IR-RICI-280-20-30](#)) avec notamment la déclaration du sous-traitant au client.

La qualification du sous-traitant doit figurer sur la facture délivrée au client. Ex : « Qualibat8621 –Efficacité Énergétique Les Pros de la Performance Énergétique® (isolation des parois opaques et planchers bas) ».

## Formalités des demandes, soldes et avances de primes

Les demandes sont à réaliser sur le site [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr).

### Justificatifs pour les demandes de primes :

- Devis détaillé des travaux, mentionnant le cas échéant le montant de la prime économie d'énergie
- Cadre contribution CEE le cas échéant
- Formulaire CERFA de désignation d'un mandataire de gestion le cas échéant (signature mandataire et mandant)
- Plan de financement mentionnant les différentes aides, indemnités et remises
- Avis d'imposition ou le cas échéant, un justificatif de propriété
- Pour les copropriétés et uniquement pour des travaux sur les parties communes d'un immeuble collectif :
  - PV de l'AG concernant la décision de projet de travaux
  - Attestation de quote-part du propriétaire occupant, pour chaque type de travaux demandés

### Justificatifs pour les demandes de solde de primes :

- Factures
- RIB au nom du demandeur ou de son mandataire (si mandat de perception des fonds)
- Formulaire CERFA de désignation d'un mandataire de gestion le cas échéant (avec signatures mandataire/mandant)
- Formulaire CERFA de désignation d'un mandataire de perception des fonds le cas échéant (avec signatures mandataire/mandant)
- Avis d'imposition ou le cas échéant, un justificatif de propriété
- Uniquement pour des travaux sur les parties communes d'un immeuble collectif :
  - Attestation de chantier réalisé
  - Attestation de quote-part du propriétaire occupant, pour chaque type de travaux demandés

### Justificatifs pour les demandes d'avances de primes :

- Devis détaillé des travaux daté et signé par le demandeur et le cas échéant son mandataire et l'entreprise **avec la mention de demande d'acompte de l'entreprise**
- Formulaire de demande d'avance
- Formulaire CERFA de désignation d'un mandataire de perception des fonds le cas échéant (avec signatures mandataire/mandant)
- Formulaire CERFA de désignation d'un mandataire de gestion le cas échéant (avec signatures mandataire/mandant)
- Avis d'imposition ou le cas échéant, un justificatif de propriété

**Les avances sont réservées aux ménages aux revenus très modestes et dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la prime notifiée par l'ANAH.**

## Devenir mandataire pour le client

Il existe 3 types de mandats :

- Le **mandat administratif**, pour faire la demande de prime à la place du client
- Le **mandat financier**, pour percevoir la prime à la place du client
- Le **mandat mixte**, pour faire la demande de prime et la percevoir à la place du client

Afin de devenir mandataire il convient au préalable de créer son compte sur le site [MaPrimeRénov](http://MaPrimeRénov) :

1. Sur la page d'accueil du site, choisir « Je suis mandataire »

Je veux devenir  
mandataire

2. Sur la page suivante, choisir le pavé de droite

Créer mon compte →

3. Une page avec 5 listes de documents à fournir en fonction du profil du demandeur apparaît.

Pour les **entreprises se référer à la liste n° 2**

Pour les artisans se référer à la liste n° 5

4. Transmettre les documents demandés à [maprimerenov.mandataire@anah.gouv.fr](mailto:maprimerenov.mandataire@anah.gouv.fr) (5 Mo max)
5. Après validation de l'ANAH, vous obtiendrez votre **numéro d'immatriculation**
6. Remettez ce numéro à votre client afin qu'il vous désigne mandataire après la création de son compte

**L'ANAH précise qu'en aucun cas l'entreprise ne doit créer le compte de l'utilisateur. En cas d'illectronisme ou de précarité numérique, il convient d'orienter le client vers un [conseiller FAIRE](#) ou directement vers une structure publiques d'accompagnement aux démarches numériques (maisons France Services ou services communaux par exemple).**

## **Déduire MaPrimeRénov' du devis**

Dans le cas où l'entreprise est mandatée pour percevoir la prime à la place du client il convient de déduire celle-ci du montant du devis.

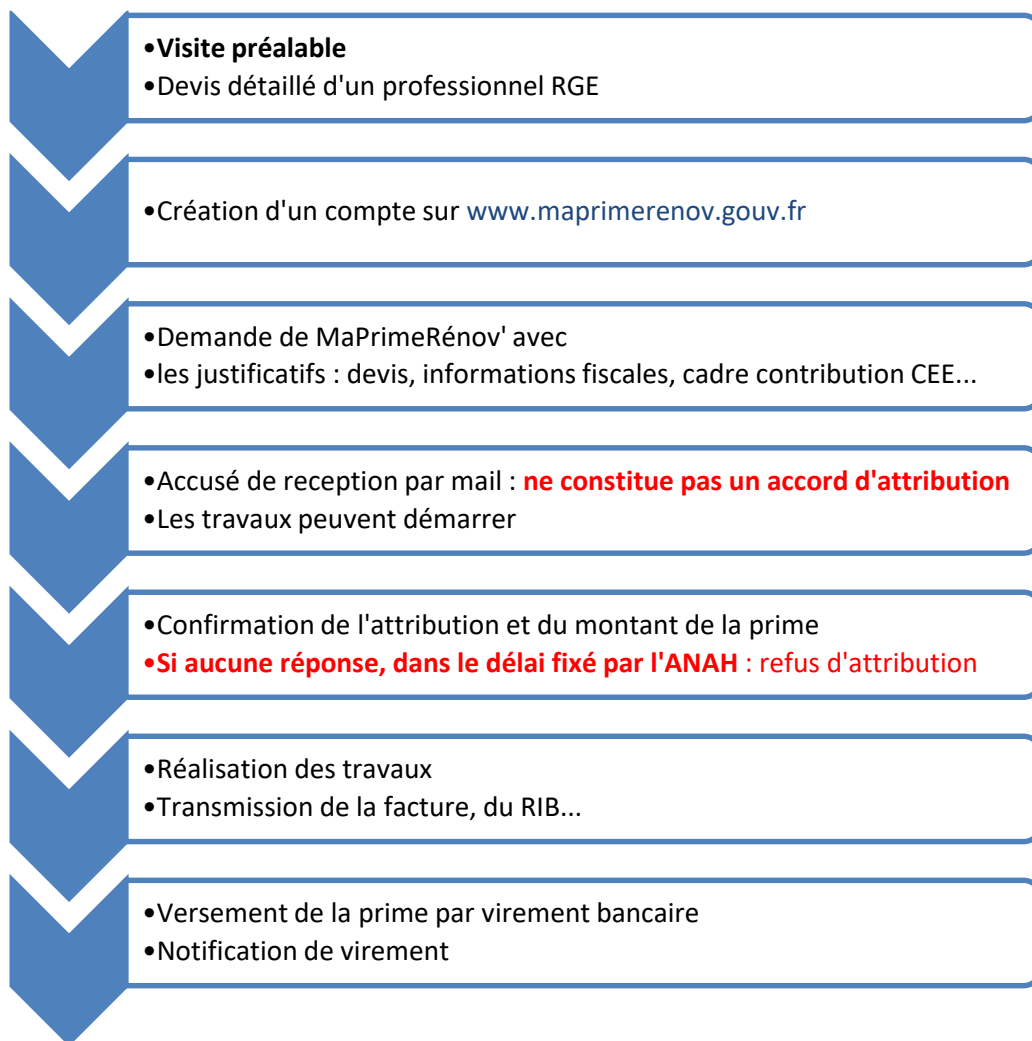
Elle doit alors être présentée comme étant non-acquise avec un intitulé explicite tel que « Estimation de l'aide MaPrimeRénov' » ou « Montant prévisionnel de MaPrimeRénov' ».

Une clause suspensive intitulée « conditions particulières relatives à MaPrimeRénov' » doit être intégrée au devis :

*« Dans le cas où l'aide notifiée au client est inférieure au montant de l'aide prévisionnelle, l'utilisateur n'est pas lié par le devis et l'entreprise s'engage à proposer un devis rectificatif. Le client conserve alors un droit de rétractation d'une durée de quatorze jours à partir de la date de présentation du devis rectificatif.*

*L'aide MaPrimeRénov' est conditionnelle et soumise à la conformité des pièces justificatives et informations déclarées par le bénéficiaire. En cas de fausse déclaration, de manœuvre frauduleuse ou de changement du projet de travaux subventionné, le bénéficiaire s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements et sanctionner le bénéficiaire et son mandataire éventuel des manquements constatés »*

## Processus de mobilisation de MaPrimeRénov'



L'utilisateur a le choix de débiter ses travaux dès le dépôt de son dossier ou d'attendre d'avoir la confirmation du montant de son aide

## Références

### Textes législatifs

Travaux éligibles : [Annexe I du décret du 14 janvier 2020](#)

Performances à atteindre par travaux : [Arrêté du 17 novembre 2020](#)

Textes encadrant MaPrimeRénov' et modalités d'application : [décret](#) et [arrêté](#) du 14 janvier 2020

Audit énergétique : [décret du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs](#)

### Bulletins officiels des impôts

Nature des dépenses éligibles (critères techniques, critères de qualification) : [BOI-IR-RICI-280-10-30](#)

Logements concernés (définition résidence principale et locaux concernés) : [BOI-IR-RICI-280-10-20](#)

Bénéficiaires (cas des logements collectifs/individuels) : [BOI-IR-RICI-280-10-10](#)

Plafonds de dépenses éligibles (foyer, résidence principale, période des 5 ans) : [BOI-IR-RICI-280-30-20](#)

Base du Crédit d'Impôt (montant des dépenses éligibles, cumul) : [BOI-IR-RICI-280-30-10](#)

Modalités d'application (paiement par un tiers, justificatifs, etc.) : [BOI-IR-RICI-280-40](#)

Dépenses prises en compte pour les PAC géo eau glycolé-eau à capteur vert. : [BOI-ANX-000010](#)

Dépenses prises en compte pour les PAC géo eau glycolé-eau à capteur hor. : [BOI-ANX-000011](#)

Dépenses prises en compte pour les PAC air-eau : [BOI-ANX-000012](#)

Dépenses prises en compte pour les PAC géothermiques eau-eau : [BOI-ANX-000013](#)

Dépenses prises en compte pour les PAC géothermiques sol-sol : [BOI-ANNX-000014](#)  
Dépenses prises en compte pour les PAC géothermiques sol-eau capteur hor. : [BOI-ANNX-000015](#)  
Dépenses prises en compte pour les PAC géothermiques dédiées à l'ECS : [BOI-ANNX-000016](#)

## ***Eco-conditionnalité***

[Décret du 16 juillet 2014](#)

## ***Site internet***

MaPrimeRénov' : [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr)

# TVA à 5,5%

## Principe

Dans le cadre de la TVA à taux réduit (TVA à 10% pour des travaux de rénovation et d'entretien dans des logements achevés depuis plus de 2 ans), l'Etat a décidé de favoriser les travaux d'économie d'énergie en proposant une TVA à 5,5%.

Ce taux s'applique aux travaux portant sur la **fourniture**, la **pose** et l'**entretien** des matériaux et équipements listés ci-après (sous réserve que ces matériaux et équipements respectent des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales) ainsi qu'aux travaux dits « induits ».

Quelques points de vigilance :

- La TVA à 5,5% est une conséquence de la TVA à 10%. Elle n'est donc mobilisable que dans le cadre d'une opération à taux réduit,
- La TVA à 5,5% est cumulable avec toutes les aides, si les critères techniques sont respectés,
- La TVA à 5,5% concerne aussi bien les résidences principales que secondaires,
- LA TVA à 5,5% n'est pas assujettie à condition de revenus,
- Les PAC air/air ne sont pas éligibles au dispositif (en rénovation, la pose est soumise au taux de 10% et la fourniture au taux normal de TVA de 20%)
- Il n'est pas nécessaire d'être RGE pour mobiliser la TVA à 5,5%,

## Travaux et critères de performances

Isolation des parois opaques		
Parois concernées	Performance	Précisions
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3$ [m <sup>2</sup> .K/W]	R = résistance thermique de l'isolation rajoutée (et non de la paroi complète) évaluée selon les normes : NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants
Murs en façades ou en pignon	$R \geq 3,7$ [m <sup>2</sup> .K/W]	
Toitures Terrasses	$R \geq 4,5$ [m <sup>2</sup> .K/W]	
Planchers de combles perdus	$R \geq 7$ [m <sup>2</sup> .K/W]	
Rampants de toitures et plafonds de combles	$R \geq 6$ [m <sup>2</sup> .K/W]	

Isolation des parois vitrées		
Parois concernées	Performance	Précisions
Fenêtres ou portes fenêtres (tout matériaux)	$U_w \leq 1,3$ [W/m <sup>2</sup> .K] et $S_w \geq 0,3$	Coefficients $U_w$ et $U_d$ évalués selon la norme NF EN 14 351-1  Coefficient $S_w$ évalué selon la norme XP P 50-777  Coefficient $U_g$ évalué selon la norme NF EN 1279
	$U_w \leq 1,7$ [W/m <sup>2</sup> .K] et $S_w \geq 0,36$	
Fenêtres en toiture (tout matériaux)	$U_w \leq 1,5$ [W/m <sup>2</sup> .K] et $S_w \leq 0,36$	
Vitrages de remplacement à isolation renforcée sur menuiseries existantes	$U_g \leq 1,1$ [W/m <sup>2</sup> .K]	
Pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcée sur une baie existante	$U_w \leq 1,8$ [W/m <sup>2</sup> .K] et $S_w \geq 0,32$	
Volets isolants	$\Delta R > 0,22$ [m <sup>2</sup> .K/W]	
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7$ [W/m <sup>2</sup> .K]	



Chaudières Gaz et Fioul	
Type de chaudière	Critère techniques
Chaudières GAZ, systèmes mixtes ou systèmes combinés, Puissance ≤ 70 kW	Etas ≥ 92 %
Chaudière GAZ à condensation, Puissance > 70 kW	Efficacité utile à 100% de la puissance thermique nominale ≥ 87% ET Efficacité utile à 30% de la puissance thermique nominale ≥ 95,5%
Chaudières à micro-cogénération gaz	Puissance électrique ≤ 3kVA
Chaudières FIOUL, systèmes mixtes ou systèmes combinés, Puissance ≤ 70 kW	Etas ≥ 91 %
Chaudière FIOUL, Puissance > 70 kW	Efficacité utile à 100% de la puissance thermique nominale ≥ 88% ET Efficacité utile à 30% de la puissance thermique nominale ≥ 96,5%

Pompes à chaleur autre que air-air					
Equipements concernés	Critères technique				Précisions
PAC air-eau	Basse température : Etas ≥ 126 %  Haute ou moyenne température : Etas ≥ 111 %	M	L	XL	Monophasé : Intensité de démarrage ≤ 45A  Triphasé : Intensité de démarrage ≤ 60A ET puissance < 25kW
PAC géothermique eau-eau (y compris échangeur + pose)					
PAC géothermique sol-eau (y compris échangeur + pose) temp. du bain 4°C norme EN 15879-1, temp. de condensation 35°C					
PAC géothermique sol-sol (y compris échangeur + pose) temp. évaporation -5°C, temp de condensation 35°C					
Chauffe-eau thermodynamique / Production d'ECS	Soutirage				
	Efficacité énergétique	95%	100%	110%	

Appareils indépendants fonctionnant au bois - biomasse		
Equipements concernés	Critères techniques	Précisions
Appareils à granulés ou à plaquettes	Rendement énergétique ≥ 87 % Emissions, rapportées à 13 % d'O <sub>2</sub> , de : - particules ≤ 30 mg/Nm <sup>3</sup> - CO ≤ 300 mg/Nm <sup>3</sup>	Emission de CO et rendement énergétique évalués selon les normes :  Poêles : NF EN 13240, NF EN 14785 ou NF EN 15250
Appareils à bûches ou autres biomasses	Rendement énergétique ≥ 75 % Emissions, rapportées à 13 % d'O <sub>2</sub> , de : - particules ≤ 40 mg/Nm <sup>3</sup> - CO ≤ 1 500 mg/Nm <sup>3</sup>	Foyers fermés et inserts : NF EN 13229  Cuisinières utilisées comme chauffage : NF EN 12815

Chaudières fonctionnant au bois-biomasse		
Alimentation	Critères techniques	Précisions
Automatique	Associée à un silo de 225 litre minimum, neuf ou existant	Rendement énergétique et émissions de polluants respectant les seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303.5  Régulateur de classes IV à VIII  Puissance < 300 kW
Manuelle	Associée à un ballon tampon, neuf ou existant	

Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire : énergie solaire																													
Equipements	Critères techniques par usage				Précisions																								
Capteurs solaires	<p>La surface hors tout de capteurs installés est supérieure ou égale à 1m<sup>2</sup>.</p> <p>Les capteurs disposent d'une certification CSTbat, Solar Keymark ou équivalente.</p>				<p>Capteurs éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- thermiques à circulation de liquide</li> <li>- thermiques à circulation d'air</li> <li>- hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide</li> </ul>																								
Production d'eau chaude sanitaire (seule ou associée à la production de chauffage) avec appoint intégré ou séparé	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Efficacité énergétique</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Energie de l'appoint</th> <th colspan="4">Profil de soutirage</th> </tr> <tr> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> <th>XXL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Électrique à effet joule</td> <td>36 %</td> <td>37 %</td> <td>38 %</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>95 %</td> <td>100 %</td> <td>110 %</td> <td>120 %</td> </tr> </tbody> </table>				Efficacité énergétique					Energie de l'appoint	Profil de soutirage				M	L	XL	XXL	Électrique à effet joule	36 %	37 %	38 %	40 %	Autre	95 %	100 %	110 %	120 %	<p>L'efficacité énergétique ou l'efficacité énergétique saisonnière sont calculées à l'aide du logiciel gratuit agréé par le ministère de l'énergie <a href="#">LabelPackA+</a>.</p> <p>Une fiche de résultats est remise au contribuable.</p>
Efficacité énergétique																													
Energie de l'appoint	Profil de soutirage																												
	M	L	XL	XXL																									
Électrique à effet joule	36 %	37 %	38 %	40 %																									
Autre	95 %	100 %	110 %	120 %																									
Production de chauffage (seul ou associé à la production d'eau chaude sanitaire) avec appoint intégré ou séparé	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Efficacité énergétique saisonnière</th> </tr> <tr> <th>de l'appoint (neuf ou existant)</th> <th>de l'équipement solaire à installer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>&lt; 82 %</td> <td>≥ 82 %</td> </tr> <tr> <td>&lt; 90 %</td> <td>≥ 90 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 90 % et &lt; 98 %</td> <td>≥ 98 %</td> </tr> <tr> <td>Autres cas</td> <td>+ 5 %</td> </tr> </tbody> </table>				Efficacité énergétique saisonnière		de l'appoint (neuf ou existant)	de l'équipement solaire à installer	< 82 %	≥ 82 %	< 90 %	≥ 90 %	≥ 90 % et < 98 %	≥ 98 %	Autres cas	+ 5 %	<p>Dans le cas de planchers chauffants, l'efficacité énergétique saisonnière est calculée avec les valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ballon de stockage = 2 000 litres</li> <li>- classe d'efficacité énergétique A+</li> </ul>												
Efficacité énergétique saisonnière																													
de l'appoint (neuf ou existant)	de l'équipement solaire à installer																												
< 82 %	≥ 82 %																												
< 90 %	≥ 90 %																												
≥ 90 % et < 98 %	≥ 98 %																												
Autres cas	+ 5 %																												

Autres équipements et DPE	
Equipement concerné	Critères technique
Equipements de chauffage ou d'ECS fonctionnant à l'énergie hydraulique	
Fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou biomasse	
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'ECS	Isolant de classe ≥ 3 (selon la NF EN 12 828)
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	
Compteurs individuels pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés	
Système de charge pour véhicules électriques	Norme IEC 62196-2
Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique volontaire (hors DPE obligatoire : vente et location)	

Appareils de régulation	
<b>Appareils installés dans une maison individuelle</b>	Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone
	Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques, robinets à commande électrique, etc...)
	Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure
	Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique
<b>Appareils installés dans un immeuble collectif</b>	Appareils de régulation de chauffage installés dans une maison individuelle énumérés ci-dessus
	Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement
	Matériels permettant la mise en cascade des chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières
	Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage
	Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage

## Travaux induits

---

Pour être éligibles, ces travaux doivent être facturés dans les 3 mois suivant ou précédant (dans le cas des travaux de forage pour l'échangeur souterrain d'une PAC géothermique) la réalisation des travaux principaux auxquels ils sont liés.

Les travaux induits qui sont indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique sont également soumis au taux réduit de 5,5 % de la TVA. Il s'agit de la dépose des équipements antérieurs et des éléments suivants :

### Postes divers :

- Frais de déplacement et d'installation de chantier (échafaudages, nacelles, lignes de vie, etc.) qui, lorsque l'opération comprend des travaux passibles de plusieurs taux de TVA, doivent être ventilés sur chaque taux d'une manière économiquement réaliste. **À défaut de ventilation par taux, ces frais seront soumis au taux de TVA le plus élevé.**
- Dépose des éléments antérieurs
- Elimination des déchets : seulement lorsqu'ils sont induits par le changement de système de production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

### Chaudière à haute performance énergétique / microcogénération :

- Les éventuels travaux de dépose et de mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (y compris les éventuelles opérations d'abandon de cuve fioul).
- Les éventuels travaux de génie civil liés à la mise en place de l'équipement (par exemple socle, carottage, etc).
- Les éventuels travaux d'adaptation du local recevant les chaudières (mais pas la construction d'un abri pour cuve à fioul).
- Les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de la chaudière.
- Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude (et non le remplacement ou l'installation de nouveaux émetteurs) et de la distribution.
- L'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.
- Les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.
- Les éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux.
- Les éventuels travaux de remise en état (dont les sols) suite à la dégradation due aux travaux.
- Les éventuels travaux d'entretien, de vérification, de réparation des aménagements du local spécifiques à l'équipement, de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement de la chaudière, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du **système de ventilation** permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.

### Isolation des parois opaques ou vitrées, volets isolants ou portes donnant sur l'extérieur :

- **Isolation par l'intérieur** : les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures et des revêtements de sol :
  - o lambris, faux plafond, placo, etc. pour tenir l'isolant ;
  - o reprise des appuis, linteaux, tableaux, etc.
- **Isolation par l'extérieur** : les travaux de ravalement de façade (y compris les échafaudages au prorata des dépenses éligibles à 5,5% mais pas le changement de garde-corps) :
  - o bardage des murs ;
  - o reprise des appuis de fenêtre, des corniches, des évacuations des eaux pluviales, etc. ;
  - o **MAIS PAS** : nettoyage ou peinture des balcons, loggias, terrasses ou volets (sauf si dégradation pendant travaux).

- **Isolation de la toiture** : la remise en place d'éléments déposés et les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défectueux de la toiture :
  - o remplacement des tuiles (ou ardoises, etc.) nécessaires pour assurer l'étanchéité ;
  - o réfection totale de l'étanchéité pour l'isolation des toitures terrasses ;
  - o **MAIS PAS** : l'isolation en deux couches (sauf si chaque couche est éligible en soi), les membranes d'interpositions (pare-pluie, pare-vapeur), la réfection totale des éléments de la couverture (nouvelles tuiles, ardoises...), la reprise / rénovation de la charpente, les moyens de fixations ou le remplacement intégral des bois supports
- **Isolation des parois vitrées** : la fourniture, la pose du coffre des volets et la motorisation éventuelle des fermetures. L'isolation du coffre existant des volets roulants. Les éventuels travaux de plâtrerie, peinture, pose de papier peint consécutif à une dégradation due aux travaux
- Les éventuels travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux.
- Les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un **système de ventilation** pour assurer un renouvellement d'air minimal

#### **Calorifugeage et régulation :**

- Les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux.
- Les éventuels travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux.

#### **Chauffage aux énergies renouvelables et PAC**

- Les éventuels travaux de dépose et de mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (y compris les éventuelles opérations d'abandon de cuve fioul).
- Les éventuels travaux de génie civil liés à la mise en place de l'équipement (par exemple socle, carottage, etc. mais pas de tranchée pour le raccordement du gaz ou de l'électricité).
- Les éventuels travaux d'adaptation du local recevant les équipements.
- Les éventuelles modifications de la toiture, les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie liées à la mise en place de l'équipement.
- Les éventuels travaux d'adaptation de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement des équipements.
- Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude (et non le remplacement ou l'installation de nouveaux émetteurs) et de la distribution.
- L'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.
- Les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion (et non le remplacement ou l'installation d'un nouveau système).
- Les éventuels travaux de forage et de terrassement nécessaires à l'installation de l'échangeur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ou des équipements de raccordement à un réseau de chaleur.
- Les éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux.
- Les éventuels travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux.
- Les éventuels travaux d'entretien, de vérification, de réparation des aménagements du local spécifiques à l'équipement, de l'étanchéité autour des éléments de l'équipement en toiture (par exemple capteurs solaires), de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement des équipements, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du **système de ventilation** permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, des échangeurs souterrains des pompes à chaleur géothermiques.

## Références réglementaires et formulaires

---

### **Textes réglementaires**

Champ d'application : [article 278-0 ter](#) et [Article 200 quater](#) du Code Général des Impôts

Critères techniques : [article 18 bis de l'Annexe IV du Code Général des Impôts](#)

Travaux de régulation éligibles : [Point 150 du BOI-IR-RICI-280-10-30](#)

Travaux induits : [BOI-TVA-LIQ-30-20-95](#)

### **Point sur la TVA à taux réduit (10%)**

Locaux concernés (logements, EPAHD, etc.) : [BOI-TVA-LIQ-30-20-90-10](#)

Opérations concernées (travaux à 10% et 5,5%) : [BOI-TVA-LIQ-30-20-90-20](#)

Opérations particulières (garage, grenier, extérieur, etc.) : [BOI-TVA-LIQ-30-20-90-30](#)

Modalités d'application (attestations, sous-traitance, etc.) : [BOI-TVA-LIQ-30-20-90-40](#)

### **Formulaires et Abécédaire de TVA**

Formulaire d'attestation normale : [Accéder au formulaire 1300-SD](#)

Formulaire d'attestation simplifiée : [Accéder au formulaire 1301-SD](#)

Modes d'emploi des attestations : [Chapitre TVA à taux réduit sur le site FFB](#)

Quelle TVA pour quels travaux : [Abécédaire de la TVA de la FFB](#)

# Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ)

## Principe

L'Eco-PTZ est un prêt au taux d'intérêt nominal de 0 % unique par logement. Sa durée varie en fonction des revenus de l'emprunteur, entre un minimum de 36 mois et un maximum de 180 mois. Il est réservé à des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements ou de mettre en place un système d'assainissement individuel.

Les bénéficiaires sont des propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs (pour des logements loués à titre de résidence principale) de **logements datant de plus de 2 ans**, y compris les SCI (comptant au moins un associé physique et non soumise à l'IS) et les syndicats de copropriétaires, sans conditions de ressources à respecter (l'organisme prêteur se réserve toutefois le droit d'évaluer la solvabilité du demandeur).

Les dépenses finançables dans le cadre de l'Eco-PTZ sont de plusieurs natures :

- les études préalables / la maîtrise d'œuvre,
- les travaux d'efficacité énergétique, fournitures et main-d'œuvre (y compris dépose et mise en décharge), réalisés par **les seuls professionnels RGE**, en individuel comme en collectif (parties privatives et parties communes)
- les travaux associés réalisés par **des professionnels RGE ou non**
- les travaux nécessaires (autrefois appelés travaux induits) aux travaux d'efficacité énergétique réalisés par **des professionnels RGE ou non**.

Les travaux doivent être réalisés dans les 3 ans pour les copropriétés, 2 ans dans les autres cas.

La constitution du dossier nécessite le remplissage de formulaires CERFA sur lesquels l'entreprise engage sa responsabilité vis-à-vis des montants des dépenses éligibles déclarés : **l'entreprise est responsable de la validité technique du dossier**. Les entreprises auront la possibilité de recourir à un **tiers vérificateur pour contrôler l'éligibilité des travaux** sur la base d'un devis transmis par l'entreprise et du formulaire « Entreprise ».

## Montants mobilisables et critères techniques

Il existe 3 cas permettant de bénéficier de l'Eco-PTZ :

- **Eco-PTZ travaux** (combinaison d'une ou de plusieurs catégories travaux en vue d'une amélioration de la performance énergétique). Sont mobilisables :
  - > **7 000 euros** pour **les parois vitrées** en remplacement de simple vitrage,
  - > **15 000 euros** pour **une action**,
  - > **25 000 euros** pour **2 actions**,
  - > **30 000 euros** pour **3 actions ou plus**.
- **Eco-PTZ global** (suite à une étude thermique, mise en œuvre de toutes les solutions permettant d'atteindre une performance donnée, travaux réalisés par entreprise RGE offre globale)
  - > **30 000 euros** sont mobilisables
- **Eco-PTZ assainissement non collectif**
  - > **10 000 euros** sont mobilisables

Pour chaque cas, des formulaires sont à remplir par le demandeur et les entreprises en plus des devis. Les devis et factures doivent faire apparaître clairement le type de travaux, le type de dépenses et les caractéristiques techniques de ces derniers.

## Cas 1 : Eco-PTZ travaux (1 catégorie ou plus)

Un client pourra bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro s'il fait réaliser, **PAR DES PROFESSIONNELS RGE**, au moins l'une des catégories de travaux ci-après.

### Catégorie 1 : isolation de 100% de la surface de la toiture

RGE

Type d'isolation de toiture	Critères techniques	Autres critères
Toitures Terrasse	$R \geq 4,5$	R de l'isolant rajouté (dont la performance est évaluée selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants) doit être minoré de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0% si l'isolant est continu et non comprimé</li> <li>- 15% si l'isolant est pénétré par fixations ponctuelles</li> <li>- 20% si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50% de son épaisseur par des ossatures linéaires non métalliques</li> <li>- 50% si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50% de son épaisseur par des ossatures linéaires métalliques.</li> </ul>
Planchers de combles perdus	$R \geq 7,0$	
Rampants de toitures et plafonds de combles	$R \geq 6,0$	

**Travaux associés** : aucun.

**Travaux nécessaires** : échafaudages/lignes de vie, les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la couverture, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation, les travaux d'étanchéité de la toiture et des points singuliers afin de maintenir dans le temps l'isolation thermique, l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et les travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

### Catégorie 2 : isolation de 50% de la surface des murs extérieurs

RGE

Murs à isoler	Critères techniques	Autres critères
Murs en façades ou en pignon (par l'intérieur ou par l'extérieur)	$R \geq 3,7$	R de l'isolant rajouté (dont la performance est évaluée selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants) doit être minoré de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0% si l'isolant est continu et non comprimé</li> <li>- 15% si l'isolant est pénétré par fixations ponctuelles</li> <li>- 20% si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50% de son épaisseur par des ossatures linéaires non métalliques</li> <li>- 50% si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50% de son épaisseur par des ossatures linéaires métalliques.</li> </ul>

**Travaux associés** : aucun.

**Travaux nécessaires**: échafaudages/lignes de vie, les éventuelles modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur, les travaux de ravalement de façade, les travaux liés au prolongement de la toiture ainsi que les travaux de dépose et de pose de volets existants consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur, l'équilibrage des réseaux de chauffage, l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et les travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

### Catégorie 3 : isolation d'au moins la moitié du nombre de parois vitrées en remplacement de simple vitrage

RGE

Menuiseries prises en compte	Critères techniques	Autres critères
Fenêtres ou portes fenêtres	$Uw^* \leq 1,3$ et $Sw \geq 0,3$ OU $Uw^* \leq 1,7$ et $Sw \geq 0,36$	Coefficients $Uw$ et $Ud$ évalués selon la norme NF EN 14 351-1
Fenêtres en toiture	$Uw^* \leq 1,5$ et $Sw \leq 0,36$	
Pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcée sur une baie existante	$Uw^* \leq 1,8$ et $Sw \geq 0,32$	Coefficient $Sw$ évalué selon la norme XP P 50-777

**Travaux associés** : portes d'entrée donnant sur l'extérieur ( $Ud \leq 1,7$ ), volets isolants ( $\Delta R > 0,22$ )

**Travaux nécessaires :** la fourniture, la pose du coffre des volets et la motorisation éventuelle des fermetures, l'isolation du coffre existant des volets roulants, les éventuelles modifications des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux, et les travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

#### Catégorie 4 : systèmes de chauffage

RGE	L'un des systèmes suivants	Critères techniques	Conditions supplémentaires
	Chauffage solaire (pour les chauffe-eau solaires, cf. catégorie 6)	Etas $\geq 92\%$	Capteurs certifiés CSTbat ou Solar Keymarck ou équivalente Productivité minimale à respecter*
	Chaudières Gaz à très haute performance énergétique, Puissance $\leq 70$ kW		-
	Chaudière Gaz à très haute performance énergétique, Puissance $> 70$ kW	Efficacité utile à 100% de la puissance thermique nominale $\geq 87\%$ ET Efficacité utile à 30% de la puissance thermique nominale $\geq 95,5\%$	-
	Chaudières à micro-cogénération	Puissance électrique $\leq 3$ kVA, avec programmeur de chauffage	-
	PAC air-eau	Basse température : Etas $\geq 126\%$  Haute ou moyenne température : Etas $\geq 111\%$	Monophasé : Intensité de démarrage $\leq 45$ A Triphasé : Intensité de démarrage $\leq 60$ A ET puissance $< 25$ kW
	PAC géothermique eau-eau		
	PAC géothermique sol-eau temp. du bain $4^{\circ}\text{C}$ , temp. de condensation $35^{\circ}\text{C}$		
PAC géothermique sol-sol temp. évaporation $-5^{\circ}\text{C}$ , temp. de condensation $35^{\circ}\text{C}$			
Raccordement à un réseau de chaleur	Branchement privatif, poste de livraison ou sous station, matériel d'équilibrage ou de mesure de chaleur	-	

\* : Productivité minimale des capteurs par type avec ensoleillement G de  $1.000 \text{ W/m}^2$  :

Thermique circulation liquide	Thermique circulation air	Hybride therm + PV circulation liquide	Hybride therm + PV circulation à air
$600 \text{ W/m}^2$	$500 \text{ W/m}^2$	$500 \text{ W/m}^2$	$250 \text{ W/m}^2$

**Travaux associés :** calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ( $R > 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ), appareils de régulation et de programmation du chauffage, équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (si chauffage collectif), la dépose d'une cuve à fioul.

**Travaux nécessaires :** les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, l'équilibrage des réseaux de chauffage, les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, les éventuels travaux de forage et de terrassement en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie, les éventuels travaux de maçonnerie, de plâtrerie et de peinture, les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique et les travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation.

#### Catégorie 5 : systèmes de chauffage à énergies renouvelables

RGE	L'un des systèmes suivants	Critères techniques	Conditions supplémentaires
	Poêles, foyers fermés et inserts de cheminées intérieures. Cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Concentration en monoxyde de carbone $\text{CO} \leq 0,3\%$ Rendement énergétique $\geq 70\%$ Emission de particules $\text{PM} \leq 90 \text{ mg/Nm}^3$ Indice de performance environnementale $I' \leq 1$	CO et rendement calculés selon les normes NF EN 13240, NF EN 14785, NF EN 15250, NF EN 13229 ou NF EN 12815  PM calculé selon la méthode A1 de la norme CEN/TS 15 883
	Chaudières bois ou biomasses de puissance $< 300$ kW	Seuils de la classe 5	Déterminé par la norme NF EN 303.5

**Travaux associés :** calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ( $R > 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ), appareils de régulation et de programmation du chauffage, équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (si chauffage collectif).

**Travaux nécessaires :** les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, l'équilibrage des réseaux de chauffage, les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, les éventuels travaux de maçonnerie, de plâtrerie et



de peinture, les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique et les travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

### Catégorie 6 : systèmes de production d'ECS solaire ou thermodynamique

RGE	L'un des systèmes suivants	Critères technique				Précisions							
	Chauffe-eau solaire / production d'ECS via un chauffage solaire Chauffe-eau thermodynamique	Efficacité énergétique en fonction du soutirage <table border="1"> <thead> <tr> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> <th>XXL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>65%</td> <td>75%</td> <td>80%</td> <td>85%</td> </tr> </tbody> </table>				M	L	XL	XXL	65%	75%	80%	85%
M	L	XL	XXL										
65%	75%	80%	85%										

\* : Productivité avec ensoleillement G de 1.000 W/m<sup>2</sup> par type de capteur :

Thermique circulation liquide	Thermique circulation air	Hybride therm + PV circulation liquide	Hybride therm + PV circulation à air
600 W/m <sup>2</sup>	500 W/m <sup>2</sup>	500 W/m <sup>2</sup>	250 W/m <sup>2</sup>

**Travaux associés** : calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ( $R > 1,2 \text{ m}^2.K/W$ ), appareils de régulation et de programmation du chauffage, équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (si chauffage collectif).

**Travaux nécessaires** : les éventuelles modifications de la couverture et de la charpente du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux, les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution, les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie, les éventuels travaux de plâtrerie et de peinture, les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation.

### Catégorie 7 : isolation de 100% de la surface des planchers bas

RGE	Type d'isolation de toiture	Critères techniques	Autres critères
	Planchers bas sur sous-sols, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3$	R de l'isolant rajouté (dont la performance est évaluée selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants) doit être minoré de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0% si l'isolant est continu et non comprimé</li> <li>- 15% si l'isolant est pénétré par fixations ponctuelles</li> <li>- 20% si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50% de son épaisseur par des ossatures linéaires non métalliques</li> <li>- 50% si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50% de son épaisseur par des ossatures linéaires métalliques.</li> </ul>

**Travaux associés** : aucun.

**Travaux nécessaires** : les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation ; l'équilibrage des réseaux de chauffage et l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage ; les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

### Cas 2 : Eco-PTZ global

Un client peut également bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro d'un montant maximum de 30.000€ s'il fait réaliser des travaux permettant d'atteindre un seuil de consommation globale d'énergie primaire d'un bâtiment. Cette approche nécessite un audit énergétique, réalisé par une entreprise qualifiée sur les audits éligibles au CITE, avant travaux afin de déterminer le niveau de performance à atteindre :

- une **consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire** après travaux, rapportée à la surface habitable de la maison, **inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup>/an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire** ;
- un **gain énergétique d'au moins 35 %** par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux **pour les trois usages définis ci-dessus**

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de respecter un seuil minimal de fenêtres ou d'isolation de toiture **mais les travaux doivent être effectués par une entreprise RGE certifiée en offre globale de rénovation énergétique.**

### ***Cas 3 : Eco-PTZ assainissement non collectif***

Un client pourra bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro d'un montant maximum de 10 000 euros s'il fait réaliser des travaux d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie (par exemple les techniques d'épuration naturelle en particulier la phytoépuration).

Les dépenses prises en compte :

- les travaux de réhabilitation : fosse et tranchées d'épandage, fosse et lit d'épandage à faible profondeur, fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de sable, fosse et lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe, fosse et lit filtrant drainé à flux horizontal, fosse et lit filtrant vertical non drainé, fosse et terre d'infiltration, fosse et dispositifs agréés
- les travaux nécessaires : les éventuels travaux de terrassement nécessaire à l'exécution des travaux, les éventuels travaux d'adaptation des réseaux extérieurs d'évacuation des eaux usées brutes, les éventuels travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux, les éventuelles modifications ou installation de systèmes de ventilation statique extérieure permettant d'assurer l'aération des dispositifs de l'installation.

**Il n'est pas nécessaire d'être RGE pour mobiliser l'Eco-PTZ dans le cadre de ce type de travaux.**

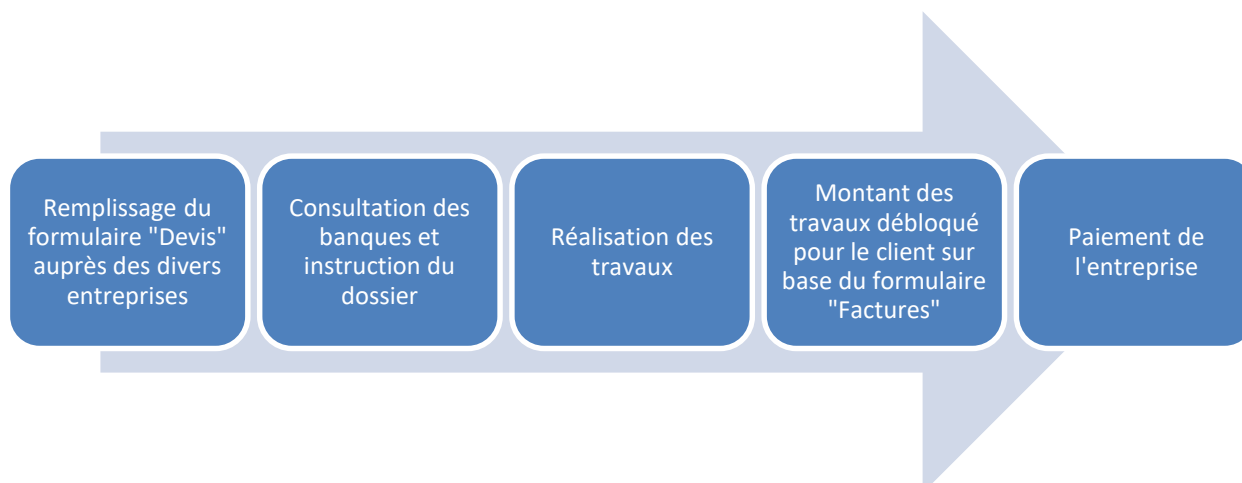
## En pratique

---

### ***Qualifications / formations exigées***

Depuis le 01/09/14, date d'émission de l'offre de prêt, il faut être RGE sur les familles de travaux principaux (les travaux constituant le bouquet) pour en faire bénéficier ses clients (cf. partie dédiée).

### ***Processus de mobilisation des aides***



## Exemples de calculs

Une famille change sa chaudière et installe un chauffe solaire individuel

Plafond : 2 types de travaux permettent de faire un bouquet → plafond du prêt à 20 000 €  
Montant des travaux : 11 000 €  
Montant maximum mobilisable : 11 000 €  
Financement complémentaire : 0 €  
Remboursement = **91,67 €/mois** pendant 10 ans (hors financement complémentaire)

1 famille installe une pompe à chaleur, change ses menuiseries, installe une VMC, adapte son tableau électrique

Plafond : 2 types de travaux permettent de faire un bouquet (PAC et menuiseries) → plafond du prêt à 20 000 €

Montant des travaux :

- PAC = 14 000 €	- Menuiseries = 9 000 €
- VMC = 800 €	- Adaptation du tableau = 250 €
- Total : 24 050 €	

Montant maximum mobilisable : 20 000 €  
Financement complémentaire : 4 050 €  
Remboursement = **166,67 €/mois** pendant 10 ans (hors financement complémentaire)

1 famille installe une pompe à chaleur, change ses menuiseries, **isole sa toiture**, installe une VMC, adapte son tableau électrique

Plafond : 3 types de travaux permettent de faire un bouquet (PAC, menuiseries et isolation) → plafond du prêt à 30 000 €

Montant des travaux :

- PAC = 14 000 €	- Menuiseries = 9 000 €
- Isolation = 4 000 €	- VMC = 800 €
- Adaptation du tableau = 250 €	
- Total : 28 050 €	

Montant maximum mobilisable : 28 050 €  
Financement complémentaire : 0 €  
Remboursement = **233,75 €/mois** pendant 10 ans (hors financement complémentaire)

## Règles de cumul

Synthèse des règles pour toutes les aides : [Tableau de synthèse](#)

### **Cumul de l'éco-PTZ avec Action Logement et le PTZ :**

Les dispositifs sont cumulables dans le principe mais les travaux financés par l'Eco-PTZ ne peuvent être financés également par d'autres prêts.

### **Cumul de l'éco-PTZ avec les autres aides :**

L'éco-PTZ se cumule complètement avec toutes les autres aides ce qui en fait un outil particulièrement intéressant dès qu'il est associé à des primes locales ou nationales (CEE et MaPrimeRénov' par exemple).

### **Textes réglementaires**

Définition des travaux et des conditions d'obtention du prêt :

- [Articles R319-1 à R319-34 du code de la construction et de l'habitation](#),
- [arrêté du 02/12/14](#)
- <http://www.economie.gouv.fr/cedef/eco-pre-a-taux-zero>

Eco-conditionnalité : [Décret du 16 juillet 2014](#)

### **Documents d'application**

Formulaires devis et factures :

[Télécharger les formulaires](#) pour les éco PTZ individuels  
[Télécharger les formulaires](#) pour les éco PTZ copropriétés  
(il est recommandé d'utiliser les formulaires « dynamiques »  
afin d'éviter les erreurs dans la désignation des travaux)

Exemples officiels :

[12 exemples d'éco-PTZ](#)

Pour faciliter la prise en main du dispositif :

[Documents d'application/d'information](#)

Détails sur les travaux nécessaires :

[Guide du ministère](#)

# Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

## Principe

---

**Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) est un dispositif d'obligation qui a pour objectif l'incitation des maîtres d'ouvrages, et notamment des particuliers à faire des économies d'énergie.**

A la différence des incitations de type crédit d'impôt supportées par l'Etat, **cette incitation est assumée par les fournisseurs d'énergie**, appelés « obligés », qui doivent inciter à réaliser des économies d'énergie à leurs clients. La quantité d'économies d'énergie, en kWh cumulés actualisés (ou kWh cumac) sur la durée de vie de la solution technique réalisée grâce à ces incitations, est évaluée et validée par les Pouvoirs Publics sous forme de certificats d'économies d'énergie.

**Cette incitation n'est pas volontaire : c'est une obligation réglementaire** pour les obligés et la quantité d'économies à réaliser par obligé est fixée par les Pouvoirs Publics sous peine d'une pénalité libératoire aux Pouvoirs Publics, proportionnelle aux économies d'énergie manquantes (0,015€ par kWh cumac manquant).

Les obligés doivent avoir un rôle **actif et incitatif** pour encourager les maîtres d'ouvrage à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Ce rôle actif peut être tenu par l'obligé lui-même ou l'un de ses partenaires, et l'incitation faite au client peut recouvrir différentes formes (financière, conseil, accompagnement, etc.).

Ils peuvent ainsi accompagner financièrement les clients avec un montant d'aide variant en fonction des revenus dans le cadre de travaux spécifiques appelés **opérations standardisées** (cf. Références) ou financer des **programmes d'accompagnement** en vue de la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre d'opérations de rénovation globale réservées à un public précaire (sous conditions de revenus) et dont les dossiers sont instruits par un tiers.

Les incitations financières peuvent être versées directement au client ou à l'entreprise. Si elles sont versées à l'entreprise et que cette dernière souhaite en faire bénéficier son client, le montant de la « remise » ou de la « prime » se fait sur le montant TTC.

Les circuits de collecte de CEE passent donc par les obligés mais également via des mandataires ou des structures collectives (cf. partie Références). Quel que soit le circuit, il nécessite un partenariat entre l'obligé, le client et l'entreprise de Bâtiment. Si l'entreprise peut avoir plusieurs obligés partenaires, **chaque dossier monté est réservé exclusivement à l'un des partenaires et ne peut être présenté aux autres.**

Par ailleurs, les obligés doivent justifier auprès de l'Etat d'un rôle incitatif ce qui nécessite de **constituer les dossiers de financement avant même la rédaction du devis.**

Les obligés :

- les vendeurs d'énergie « historiques » de gaz, d'électricité, de fioul domestique comme EDF ou ENGIE (anciennement GDF-SUEZ) et les distributeurs de fioul (Ecofioul)
- les distributeurs de carburant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (Leclerc, Auchan, Carrefour, etc.)

## Conditions d'accès aux CEE en cas de sous-traitance

---

Le client peut mobiliser les CEE si l'entreprise donneuse d'ordre confie au sous-traitant tout ou partie des prestations (fourniture et pose ou pose uniquement) **dans le respect de la réglementation sur la sous-traitance** avec notamment la déclaration du sous-traitant au client. Dans le cadre d'un marché avec un client particulier dans un logement, il sera nécessaire que l'entreprise assurant la pose soit RGE et que sa raison sociale et son SIREN soient mentionnés sur le devis de l'entreprise donneur d'ordre.

**ATTENTION** : chaque obligé peut définir lui-même les justificatifs à apporter (raison sociale, SIREN et qualification RGE du sous-traitant écrits sur le devis, la facture et l'attestation sur l'honneur, par exemple).

## Montants mobilisables et critères techniques

### Travaux reconnus et critères techniques

Les travaux reconnus sont nombreux et touchent tous types de bâtiments (logements – individuels ou collectifs ; en résidence principale ou secondaire – ainsi que tous les tertiaires) et tous les clients (publics, privés, particuliers, personnes morales). Ces travaux sont décrits par des fiches d'opérations standardisées dans le cadre de l'application du règlement concernant la quatrième période (2018-2020) (cf. références). Ces fiches stipulent les performances à atteindre par type de travaux.

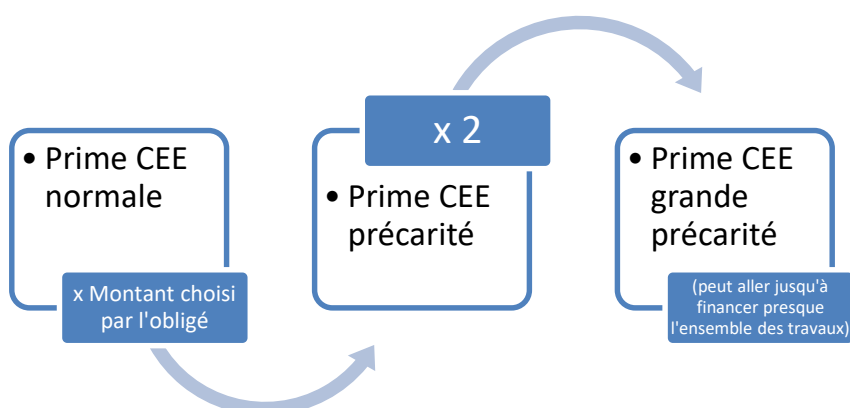
### Montants mobilisables

Les montants mobilisables dépendent de plusieurs éléments :

- type de bâtiment : logement individuel, collectif, bureau, enseignement, hôtel/restauration, établissement de santé, autres tertiaires
- type de travaux : chaque fiche d'opération standardisée permet de comptabiliser les KWh cumac économisés en fonction :
  - de la zone climatique : H1 (Loiret, Eure-et-Loir, Limousin, Auvergne, Bourgogne, Ile de France, Normandie (sauf Manche)) ou H2 (Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Poitou-Charentes, Pays de la Loire)
  - du type d'énergie (combustible ou électrique)
- du partenaire que l'on choisit (structure collective, mandataire ou obligé) qui propose :
  - une offre en €/MWh cumac ou une offre forfaitaire par type de travaux ou du financement
  - un bon d'achat
  - des extensions de garantie
  - etc.
- des revenus du client (cf. tableau ci-dessous)

Plafond des revenus fiscaux de référence n-2 en fonction de la composition du foyer fiscal								
Adultes	1	1	2	1	2	2	2	Personne sup.
Enfants	0	1	0	2	1	2	3	
CEE grande précarité	14 879 €	21 760 €	21 760 €	26 170 €	26 170 €	30 572 €	34 993 €	+ 4 412 €
CEE précarité	19 074 €	27 896 €	27 896 €	33 547 €	33 547 €	39 192 €	44 860 €	+ 5 651 €
CEE	Sans condition de revenus							

les primes sont bonifiées selon le schéma suivant :



## Coups de pouce « chauffage, isolation et thermostat »

### Bénéficiaires et bâtiments concernés

Tous les ménages français bénéficient de cette opération, quel que soient leurs revenus. Les ménages modestes percevront un coup de pouce bonifié par rapport aux autres ménages.

Cette opération est valable pour leurs résidences principales comme secondaires, ainsi que pour leurs bailleurs ou encore les syndicats de copropriété. En 2020, cette opération est prolongée jusqu'au 31/12/2021 pour se caler sur la fin de la 4<sup>ème</sup> période des CEE.

### Travaux concernés et montant minimum des primes

Travaux concernés		Montant minimum de la prime	
		Sans conditions de ressources	Avec conditions de ressources
En remplacement d'une chaudière au charbon, fioul ou gaz autre qu'à condensation, ou d'un équipement de chauffage fonctionnant au charbon	Une <b>chaudière biomasse</b> neuve de classe 5 (BAR-TH-113) Une <b>PAC de type air-eau ou eau-eau</b> (BAR-TH-104) Une <b>PAC hybride</b> (BAR-TH-159) Un <b>système solaire combiné</b> (BAR-TH-143)	<b>2 500 €</b>	<b>4 000 €</b>
	Une <b>chaudière THPE GAZ ETAS</b> ≥ 92% (BAR-TH-106)	<b>600 €</b>	<b>1 200 €</b>
En remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon par un <b>appareil indépendant de chauffage au bois</b> Flamme verte 7* ou équivalent (BAR-TH-112)		<b>500 €</b>	<b>800 €</b>
Remplacement d'une chaudière collective au charbon, fioul ou gaz autre qu'à condensation par un <b>raccordement à un réseau de chaleur</b> utilisant majoritairement des énergies renouvelables ou de récupération (BAR-TH-137)		<b>450 €</b>	<b>700 €</b>
Remplacement d'émetteur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air par un <b>émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées</b> ou muni de la plaque signalétique d'origine porteuse du marquage CE et de la mention NF Electricité performance catégorie A, B ou 1* (BAR-TH-158)		<b>50 €</b>	<b>100 €</b>
Conduit d'évacuation des produits de combustion en résidentiel collectif (BAR-TH-163)		<b>450 €</b>	<b>700 €</b>
Installation, dans un logement doté d'un chauffage individuel, d'une <b>programmation par intermittence</b> incluant une régulation de T° (BAR-TH-118): <ul style="list-style-type: none"><li>- de classes VI, VII ou VIII, pour les systèmes à boucle d'eau chaude</li><li>- automatique par pièce ou, si cela est justifié, par zone de chauffage, pour les autres systèmes</li></ul>		<b>150 € par logement</b>	
<b>Isolation thermique des combles ou des toitures</b> (BAR-EN-101)		<b>10 €/m<sup>2</sup></b>	<b>20 €/m<sup>2</sup></b>
<b>Isolation thermique des planchers bas</b> (BAR-EN-103)		<b>10 €/m<sup>2</sup></b>	<b>20 €/m<sup>2</sup></b>

Ces aides disposent de modalités pratiques (montage de dossier) qui dépendent de chaque obligé signataire de la charte [« Coup de Pouce chauffage ou isolation »](#) ou de la charte [« Coup de pouce thermostat avec régulation performante »](#).

### Points de vigilance

Pour tous les travaux impliquant la dépose de l'équipement existant, celui-ci est mentionnée sur la facture en indiquant l'énergie de chauffage (charbon, fioul, gaz ou électricité) et le type d'équipement déposé.

En cas de remplacement de chaudière, la facture précise qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation ou à défaut précise la marque et la référence de la chaudière déposée et le document justifiant qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation est archivé.

En cas de remplacement d'une chaudière autre qu'à condensation par une chaudière THPE, l'exigence de performance est un ETAS $\geq$ 92% pour s'harmoniser avec les exigences des autres aides. Cet ETAS est supérieur à celui indiqué dans la fiche d'opération standardisée BAR-TH-106 qui est de 90%.

Pour les travaux de pose d'appareil indépendant au bois, la facture mentionne le respect des critères de performances indiqués dans la BAR-TH-112 : rendement, émissions de particules et émissions de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote.

À défaut, la facture peut mentionner la classe du label Flamme Verte.

En cas de remplacement d'émetteur électrique, la mention du caractère fixe de l'émetteur remplacé ainsi que la mention que sa régulation est électromécanique et qu'il comporte une sortie d'air ou, à défaut, la catégorie " NF Electricité Performance " dont il est porteur, sont indiquées sur la facture.

## Coup de pouce « Chaufferie dans le cadre d'une rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs »

---

### ***Bénéficiaires et bâtiments concernés***

Ce coup de pouce, applicable depuis le 2 avril 2020, concerne les **propriétaires de bâtiments résidentiels collectifs, tels les syndicats de copropriétaires et les bailleurs sociaux**, qui souhaitent réaliser des travaux sur les parties communes ou des travaux d'intérêt collectif sur des parties privatives. Les copropriétés doivent être immatriculées au registre d'immatriculation des copropriétés et les bâtiments ont au moins 75 % de leur surface totale chauffée utilisée en tant qu'habitation.

### ***Travaux concernés***

Ce dispositif concerne la [rénovation thermique globale d'un bâtiment résidentiel collectif existant](#) telle que décrite dans la fiche d'opération standardisée BAR-TH-145 **et inclut le changement de tous les équipements de chauffage ou de production d'ECS au charbon ou au fioul non performants** (toute technologie autre qu'à condensation) par :

- un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération
- ou, à défaut et sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement, de la mise en place d'équipement de chauffage ou de production d'ECS ne consommant ni charbon ni fioul.

L'approche globale consiste à déterminer, **à l'aide d'une étude thermique utilisant la méthode TH-C-E ex**, et à mettre en œuvre un bouquet de travaux optimal sur le plan technicoéconomique combinant au moins deux des quatre catégories de travaux ci-après : chauffage, production d'ECS, ventilation et isolation de l'enveloppe du bâtiment.

Cette opération n'est pas cumulable avec d'autres opérations pouvant donner lieu à la délivrance de CEE pour les travaux concernant les opérations précitées.

### ***Montants minimum de primes***

- **500 € par MWh** de consommation conventionnelle annuelle d'énergie finale économisée du bâtiment rénové, pour des opérations conduisant à une économie d'énergie primaire conventionnelle (sans déduction de la production d'électricité autoconsommée ou exportée) au moins égale à 55 %, ou au moins égale à 45 % lorsqu'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération est réalisé ;

- **400 € par MWh** de consommation conventionnelle annuelle d'énergie finale économisée du bâtiment rénové, pour des opérations comportant un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement



par des énergies renouvelables ou de récupération ou l'installation d'équipements de production de chaleur pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire utilisant au moins 40 % d'énergie renouvelable ou de récupération.

- **250 € par MWh** de consommation conventionnelle annuelle d'énergie finale économisée du bâtiment rénové, pour les autres cas.

## **Calendrier des travaux**

Les travaux concernés sont ceux dont la date d'engagement et comprise entre le 2 avril 2020 et le 31 décembre 2021 pour un date d'achèvement au plus tard le 31 décembre 2024.

## **Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »**

---

### **Bénéficiaires et bâtiments concernés**

Les bénéficiaires du coup de pouce [« Chauffage des bâtiments tertiaires »](#) sont les propriétaires ou les gestionnaires de bâtiments tertiaires publics ou privés, quel que soit le secteur d'activité (bureaux, enseignement, santé, commerces...), de plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération.

### **Travaux concernés**

Les travaux concernent le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit :

- d'un raccordement à un réseau de chaleur (BAT-TH-127)
- ou à défaut :
  - d'une chaudière collective à haute performance énergétique (BAT-TH-102)
  - d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, (BAT-TH-113)
  - d'une pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau (BAT-TH-140)
  - d'une pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau (BAT-TH-141)
  - d'une chaudière biomasse collective (BAT-TH-157)

### **Montants minimum de primes**

Le volume total de certificats d'économies d'énergie d'une opération donnée est défini dans la fiche d'opération standardisée correspondante. Dans le cadre de ce coup de pouce ce volume est multiplié par un coefficient multiplicateur allant de 1.3 à 4 en fonction de l'action effectuée ([détails](#)).

## **Calendrier des travaux**

Les travaux concernés sont ceux dont la date d'engagement et comprise entre le 20 mai 2020 et le 31 décembre 2021 pour une date d'achèvement au plus tard le 31 décembre 2022.

## **En pratique**

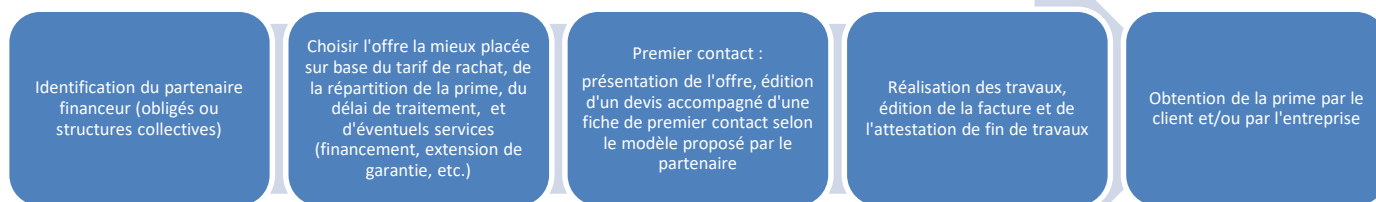
---

### **Qualifications / formations exigées**

Depuis le 01/07/15, pour des chantiers ayant lieu dans des bâtiments résidentiels et dont les clients sont des personnes physiques, il faut être RGE sur les catégories éco-conditionnées (cf. [Travaux éco-conditionnés](#)).

Les fiches standardisées présentées dans l'arrêté du 22 décembre 2014 relatives au résidentiel font état de la nécessité d'avoir un signe de qualité pour effectuer certains travaux (uniquement pour des personnes physiques).

## Processus de mobilisation des aides



## Règles de cumul

Synthèse des règles pour toutes les aides :

[Tableau de synthèse](#)

### **Cumul des CEE avec MaPrimeRénov' :**

La dépense éligible à MaPrimeRénov' est diminuée de l'aide ou de la somme des aides perçues pour financer cette même dépense éligible.

### **Cumul des CEE avec les aides de l'ANAH :**

Les CEE ne se cumulent pas avec les aides du programme « Habiter Mieux ».

### **Cumul des CEE avec les autres aides :**

Les CEE se cumulent avec les autres aides notamment l'Eco-PTZ.

## Références réglementaires, documents et offres

---

### Références réglementaires

Articles définissant les CEE :

[Articles L221-1 à L221-11 du Code de l'Énergie](#)

Coups de pouce :

[Arrêté du 29 décembre 2014](#)

Pour aller plus loin :

[Questions/réponses du ministère](#)

### Travaux, partenaires et prix moyen des CEE sur le marché national

Liste des travaux reconnus :

[Fiches d'opérations standardisées](#)

Registre National des CEE :

[Emmy - Cotation des CEE](#)

### Offres Prim'3E

Portail principal des offres partenaires et documentations associées : [www.prim3e.fr](http://www.prim3e.fr)

TOTAL : [www.prim3e-total.uecf.fr](http://www.prim3e-total.uecf.fr)

SONERGIA : [julien.salles@sonergia](mailto:julien.salles@sonergia) ; 06 60 22 93 54

EDF : [Inscription des entreprises](#) ; [Site client pour le montage des dossiers](#) ; [Site partenaire DOMOFINANCE](#)

EDF Pro « Tertiaire - Copropriété - Industrie » : [Inscription des entreprises](#) ; [Espace 3E](#) (tableau de bord)

# Aides de l'ANAH (rénovation énergétique)

## Principe

---

Établissement public d'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants.

Pour atteindre cet objectif, elle accorde notamment des subventions pour l'amélioration des résidences principales de propriétaires occupants modestes ou de logements locatifs de propriétaires bailleurs privés pour des logements de plus de 15 ans.

Centrée sur les publics les plus modestes, l'Agence s'engage en faveur d'un habitat solidaire, avec comme priorités :

- le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- **la rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ;**
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement;
- le redressement des copropriétés en difficulté.

Pour adapter au mieux ses aides aux situations locales, l'ANAH est présente dans chaque département par le biais de sa délégation locale intégrée au sein de la Direction Départementale des Territoires (DDT/M) et multiplie les partenariats avec les collectivités territoriales.

**Les conditions nationales présentées ici constituent des conditions de base et peuvent être précisées et adaptées localement pour être au plus près des réalités de chaque territoire.**

## Opération programmée et secteur diffus

---

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) se matérialise par une convention entre l'État, l'ANAH et la collectivité locale contractante sur un périmètre précis dont les difficultés ont été identifiées (logements privés occupés mal isolés thermiquement, non adaptés à leur occupants, dégradés ou insalubres).

Un logement situé dans le périmètre de cette action pourra bénéficier, s'il est concerné, des conseils d'un opérateur (choisi par la collectivité contractante) sur les aspects techniques, administratifs, juridiques et sociale permettant d'effectuer la demande de subvention et la réalisation des travaux. **L'assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire et gratuite dans le cadre d'une opération programmée.**

Par opposition, les logements situés hors du périmètre d'une opération programmée sont en secteur diffus. Dans ce cas, l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera payante. Un complément de subvention forfaitaire de 560€ permet de financer cette prestation.

**Comme on le voit, dans tous les cas, un opérateur doit accompagner le projet.**

[Trouver une opération programmée sur le site de l'ANAH](#) ou appeler le [0 820 15 15 15](tel:0820151515)

## Les conditions de ressources

Les aides sont disponibles sous condition de ressources et majorées en fonction de 2 types de ménage Les conditions de ressources pour 2018, définies au niveau national, s'appliquent également sur le plan départemental :

Nombre de personnes composant le foyer (Revenu fiscal de référence de l'année N-2*)	Ménages aux ressources très modestes (hors Ile de France)	Ménages aux ressources modestes (hors Ile de France)
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

\*Il s'agit du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) reçu, c'est-à-dire l'avis reçu en N-1 concernant les revenus N-2 ou, s'il atteste d'une baisse de revenus, l'avis reçu cette année concernant les revenus de l'année N-1.

## Propriétaires occupants

<b>« HABITER MIEUX SERENITE »</b>			
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b> <i>assiette subventionnable limitée à 30 000 € HT</i>			
<b>Ressources modestes</b>		<b>Ressources très modestes</b>	
35 % du montant HT des travaux soit <b>10 500 € max</b> +		50 % du montant HT des travaux soit <b>15 000 € max</b> +	
10 % du montant HT des travaux dans la limite de <b>2 000 €</b>		10 % du montant HT des travaux dans la limite de <b>3 000 €</b>	
<b>MONTANT DES PRIMES COMPLEMENTAIRES</b> <i>Cumul possible</i>			
	<i>Etiquette énergie avant travaux</i>	<i>Etiquette énergie après travaux</i>	<i>Montants</i>
Sortie de passoire	F ou G	au moins E	<b>1 500 €</b>
Basse consommation	de C à G	A ou B	<b>1 500 €</b>
<b>CONDITIONS A REMPLIR &amp; ENGAGEMENTS</b>			
<b>Les travaux :</b>			
- permettent une amélioration de la consommation énergétique conventionnelle d'au moins 35%			
- totalisent un montant de 1 500 € minimum (sauf pour les ressources très modestes)			
- sont réalisés par des professionnels du bâtiment RGE			
- ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention			
<b>Le logement :</b>			
- n'a pas bénéficié d'un PTZ (sauf si situé dans le périmètre d'une OPAH)			
- sera occupé à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans			
- a plus de 15 ans à la date où la demande est acceptée			
<b>Autres :</b>			
- réserver la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) à l'ANAH			
- accompagnement obligatoire d'un opérateur habitat			
<a href="#">Dossier papier</a> – <a href="#">dossier en ligne</a>			

## Propriétaires bailleurs

Aides pour les propriétaires bailleurs
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b> <i>assiette subventionnable limitée à 750 € HT/m<sup>2</sup> dans la limite de 80m<sup>2</sup>/logement</i>
<b>25 %</b> du montant HT des travaux dans la limite de <b>15 000€ / logement</b>
<b>PRIME D'INTERMEDIATION LOCATIVE</b>
<b>1 000€</b> , avec engagement de confier le logement conventionné (hors <a href="#">zone C</a> ) à une structure d'intermédiation locative (agence immobilière sociale ou association)
<b>PRIME HABITER MIEUX</b> <i>(nouveau 2021)</i>
<b>1 500 €/logement</b> ou <b>2 000 €/logement</b> si le logement sort du statut de passoire thermique (passage d'étiquette F ou G à au moins D voire E dans certain cas)
<b>CONDITIONS A REMPLIR &amp; ENGAGEMENTS</b>
<b>Les travaux :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- permettent une amélioration de la consommation énergétique conventionnelle d'au moins 35%</li><li>- sont réalisés par des professionnels du bâtiment RGE</li><li>- ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention</li><li>- permettent d'atteindre au moins l'étiquette énergétique D</li></ul>
<b>Le logement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- n'a pas bénéficié d'un PTZ (sauf si situé dans le périmètre d'une OPAH)</li><li>- sera loué, à titre de résidence principale, pendant au moins 9 ans</li><li>- a plus de 15 ans à la date où la demande est acceptée</li></ul>
<b>Autres :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- location : <a href="#">loyers plafonnés</a>, réservés à des locataires sous <a href="#">conditions de ressources</a></li><li>- réserver la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) à l'ANAH</li><li>- accompagnement obligatoire d'un opérateur habitat</li><li>- ne pas louer à des personnes de la famille proche</li></ul>
<a href="#">Dossier papier</a> – <a href="#">dossier en ligne</a>

## Syndics de copropriétés

« HABITER MIEUX - COPROPRIETE » <i>Travaux permettant un gain énergétique de 35% minimum</i>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
<b>25 %</b> du montant HT des travaux dans la limite de <b>5 250€ par logement</b> <b>180€</b> par logement de prise en charge pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage
<b>CONDITIONS A REMPLIR &amp; ENGAGEMENTS</b>

**La copropriété doit :**

- être considérée comme fragile (voir définition sur la [page dédiée](#) du site de l'ANAH)
- avoir été construite avant le 1er juin 2001
- comporter au minimum 75% de lots occupés d'habitation en résidence principale
- avoir une étiquette énergétique évaluée entre D et G
- être immatriculée au registre des copropriétés

**Les travaux :**

- permettent une amélioration de la consommation énergétique conventionnelle d'au moins 35%

**Divers :**

- si la copropriété est éligible à cette aide, tous les copropriétaires occupants ou bailleurs en bénéficient, pour leur quote-part, sans conditions de ressources des occupants du logement.

[Page du site ANAH dédiée aux copropriétés](#)

## Avances et acomptes de subvention (Habiter Mieux Sérénité)

Pour éviter aux foyers de faire une avance de trésorerie ou de demander un financement relais, l'ANAH propose des **avances** (qui interviennent avant le paiement des entreprises et le début des travaux) ainsi que des **acomptes** (lors des situations). Ces dispositifs nationaux sont complétés par un dispositif régional : la Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique (CARTTE).

Quel que soit le cas de figure, la **demande d'acompte ou d'avance est émise par le client à l'opérateur** et elle n'est pas automatique. L'entreprise ne peut pas se substituer au client mais elle peut l'assister.

### AVANCE DE SUBVENTION(S)

*Pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes uniquement*

**Par l'ANAH : 70 %** du montant prévisionnel de la subvention

**Par la CARTTE : 30 %** du montant prévisionnel de la subvention, versée directement à l'entreprise (+ avance des éventuelles aides locales, jusqu'à 30% du montant TTC des travaux dans la limite de 9 000€).

#### CONDITIONS A REMPLIR

**Ne pas avoir versé de somme aux entreprises.**

**Fournir au moins un devis d'entreprise participant à la réalisation des travaux subventionnés.**

Ce devis doit être daté et signé par l'entreprise et par le bénéficiaire et **mentionner une demande d'avance à l'acceptation du devis ou pour le démarrage des travaux.**

[Formulaire de demande d'avance](#)

### ACOMPTE DE SUBVENTION(S)

*Pour les propriétaires occupants OU les propriétaires bailleurs*

**Par l'ANAH : 25 %** du montant prévisionnel de la subvention

**Par la CARTTE : 25 %** du montant prévisionnel de la subvention

#### CONDITIONS A REMPLIR

Présenter des factures justifiant la réalisation d'au moins 25% des travaux.

[Formulaire de demande d'acompte - propriétaires occupants](#)

[Formulaire de demande d'acompte - propriétaires bailleurs](#)

## Assistance à maîtrise d'ouvrage

Comme évoqué dans le chapitre sur les opérations programmées, l'assistance à maîtrise d'ouvrage par un opérateur habitat est obligatoire le bénéfice des aides de l'ANAH. Le tableau ci-dessous liste les subventions disponibles selon les cas :

	Habiter Mieux Sérénité et propriétaires bailleurs	Habiter Mieux Copropriété
AMO	Obligatoire	Obligatoire
Subvention	OPAH	Diffus
	Accompagnement gratuit	560€
		180€ par logement

## Contacts

### J'ai une question, qui puis-je contacter ?

Les PRIS, Point rénovation info service, renseignent sur les démarches à effectuer.

Pour connaître le PRIS le plus proche :

[Moteur de recherche ANAH](#) / [0 820 15 15 15](tel:0820151515) (0.05€/min + prix d'un appel)

[Moteur de recherche Faire, tous éco-confortables](#) / [0 808 800 700](tel:0808800700) (Service gratuit + prix d'un appel)

### Comment déposer mon dossier de demande ?

Auprès de l'opérateur local (cf. point précédent)

Directement en ligne : <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

## En pratique

### CONSEILS

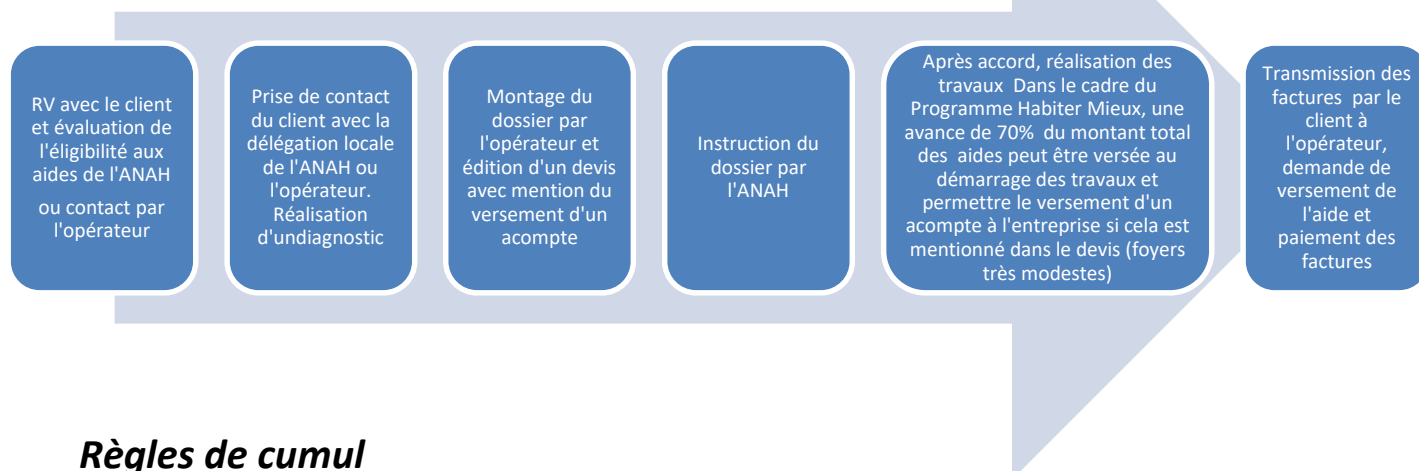
- S'assurer que le ménage se situe bien dans la catégorie de ressources modestes ou très modestes.
- Prendre contact avec la délégation de l'ANAH pour connaître l'opérateur habitat concerné.
- Contacter l'opérateur habitat pour qu'il formalise l'accompagnement du ménage.
- Pour Habiter Mieux Sérénité et lorsqu'il y a des travaux éligibles aux bouquets de travaux pour l'Eco PTZ, vous pouvez présenter cette solution de financement du reste à charge du ménage.
- Penser à préciser systématiquement les demandes d'avances ou d'acomptes de subvention à l'opérateur habitat, directement ou par l'intermédiaire du ménage, pour les mobiliser (cf. [partie dédiée](#)).

## Qualifications / formations exigées

L'ensemble des travaux doivent être réalisés par des professionnels. Aucune qualification n'est actuellement demandée pour la réalisation des travaux d'amélioration globale. **Toutefois les opérateurs conseillent systématiquement le recours aux professionnels RGE dans le cadre de la mobilisation des autres aides.**

Sans que ce soit une obligation, l'ANAH recommande aux professionnels de signer une Charte de Bonnes Pratiques (voir dans les documents à télécharger ci-dessous) et de la retourner aux délégations ANAH afin d'être référencés auprès des opérateurs Habitat.

## Processus de mobilisation des aides



## Règles de cumul

Synthèse des règles pour toutes les aides : [Tableau de synthèse](#)

### **Cumul des aides de l'ANAH avec les aides locales :**

Si des aides publiques émanant de collectivités locales ou régionales viennent se cumuler, un plafond de 80% est appliqué.

### **Cumul des aides de l'ANAH avec le PTZ :**

Les aides de l'ANAH ne sont pas disponibles si le propriétaire a bénéficié d'un PTZ dans les 5 dernières années.

### **Cumul des aides de l'ANAH avec MaPrimeRénov' :**

Ces dispositifs ne sont pas cumulables

### **Cumul du programme « Habiter mieux » avec les autres aides :**

Les aides du programme « Habiter Mieux » ne se cumulent pas avec les CEE (cf. CEE).

## Références réglementaires et documents dédiés

### **Secteurs bénéficiant d'une animation habitat :**

Charte FFB-CAPEB-ANAH :

Zonage A/B/C :

La cartographie des secteurs concernés :

[Charte des Bonnes Pratiques de l'ANAH](#)

[Carte zonage A/B/C et liste des communes](#)

<http://www.lesopah.fr/>

### **Renseignements**

Démarches et formulaires pour les propriétaires occupants :

[Page ANAH - propriétaires occupants](#)

Démarches et formulaires pour les propriétaires bailleurs :

[Page ANAH - propriétaires bailleurs](#)

Démarches et formulaires pour les syndicats de copropriétés :

[Page ANAH - syndicats de copropriétés](#)

### **Dossiers et formulaires**

Montage de dossier en ligne :

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Mandat pour monter le dossier à la place du client :

[Cerfa n° 15923\\*01](#)



Formulaire de demande d'aide – propriétaire occupant : [Cerfa n° 12711\\*08](#)  
Formulaire de demande d'aide – propriétaire bailleur : [Cerfa n° 12709\\*06](#)  
Formulaire de demande d'avance : [Cerfa n° 13934\\*04](#)  
Formulaire de demande d'acompte – propriétaire occupant : [Cerfa n° 13467\\*02](#)  
Formulaire de demande d'acompte – propriétaire bailleur : [Cerfa n° 13466\\*02](#)

# Prêt à taux zéro (PTZ)

## Principe du dispositif

---

Le PTZ (ne pas confondre avec l'Eco-PTZ) peut être accordé à tout acheteur d'une première résidence principale si les ressources de l'acheteur ne dépassent pas un certain plafond. Le montant de ce PTZ dépend de la zone où le logement est acheté. Le prêt ne peut financer qu'une partie de l'achat et doit être complété par un ou plusieurs prêts et un apport personnel. **Depuis peu, le logement concerné pourra être ancien avec des travaux.** Le montant du PTZ est plafonné 20 ou 40% du coût de l'opération suivant la nature de cette dernière et de son lieu.

Le logement ne peut être loué dans les 6 années suivant le versement du prêt. Ce logement doit devenir une résidence principale au plus tard 1 an après la fin des travaux ou l'achat du logement.

La durée du remboursement dépend des revenus, de la composition du ménage et de la zone géographique où se situe l'achat. La durée de remboursement s'étend de 20 à 25 ans selon les cas et comprend 2 périodes :

- La période de différé pendant laquelle le PTZ n'est pas remboursé (5, 10 ou 15 ans suivant les revenus)
- La période de remboursement du prêt qui suit le différé (de 10 à 15 ans)

## PTZ dans l'ancien : modalités d'application

---

Dans l'ancien, le PTZ peut financer l'achat de logements dans les cas suivants :

- L'achat d'un logement ancien avec travaux importants l'assimilant fiscalement à un local neuf
- La transformation d'un local, neuf ou ancien, en logement (assimilé fiscalement à un local neuf)
- Un logement ancien dont les travaux représentent 25% du coût total de l'opération (soit au moins un tiers de la valeur d'achat du logement seul). Ces travaux correspondent aux points suivants :
  - o création de surfaces habitables supplémentaires
  - o modernisation, assainissement ou aménagement de surfaces habitables
  - o **travaux d'économies d'énergie**

## Conditions de ressources et calcul du montant du PTZ

---

Les ressources du ménage emprunteur ne peuvent pas dépasser un certain plafond qui est fonction des charges de famille de l'acheteur et de la zone où se situe le logement à acheter. Pour un achat dans l'ancien, l'ensemble du territoire est maintenant éligible à ce type de dispositif.

Le demandeur doit certifier ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des 2 années précédant la demande de prêt.

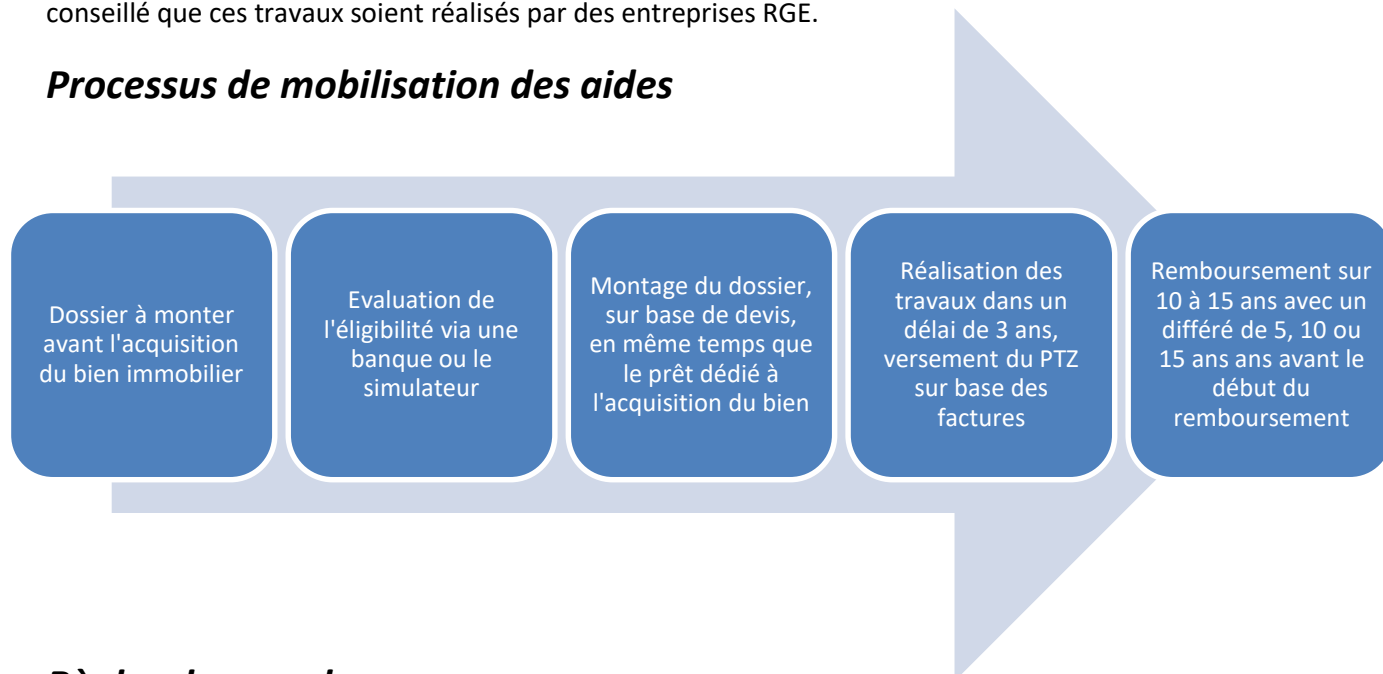
Un simulateur en ligne (site du Ministère du Logement) permet de calculer le montant du PTZ :

[Simulateur](#)

### **Qualifications / formations exigées**

Aucune qualification n'est actuellement demandée pour la réalisation des travaux liés à l'obtention du prêt. Néanmoins en cas de travaux d'économies d'énergie, pour pouvoir bénéficier des aides existantes, il est conseillé que ces travaux soient réalisés par des entreprises RGE.

### **Processus de mobilisation des aides**



### **Règles de cumul**

#### **Cumul du PTZ avec les principales aides aux économies d'énergie**

Cumul possible avec l'ensemble des dispositifs à l'exception des travaux d'économie d'énergie déjà financés par un éco-PTZ (décret du 30 décembre 2014). Si le propriétaire a bénéficié d'un PTZ dans les 5 dernières années, les aides de l'ANAH ne sont pas disponibles.

## Références réglementaires et documents dédiés

---

### **Références réglementaires**

[Décret n° 2014-1744 du 30 décembre 2014](#)

### **Documents de référence**

[Site Internet dédié](#)  
[Simulateur](#)

# Le chèque énergie

## Principe

Depuis le 1er janvier 2018, le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz et devient une aide au paiement des dépenses d'énergie (fioul, gaz, électricité, bois, GPL) ou des **travaux de rénovation énergétique du logement réalisés par des professionnels RGE**. Il est attribué automatiquement selon le revenu fiscal des ménages.

## Montant mobilisable

Le montant du chèque énergie dépend du **revenu fiscal de référence (RFR)** et de la composition du ménage, définie en **unités de consommation (UC)**. La première personne du ménage compte pour 1 UC, la deuxième pour 0.5 UC et les suivantes pour 0.3 UC. On divise le niveau de RFR par les UC correspondants à la composition du ménage pour obtenir une valeur (RFR/UC) qui permet ensuite de déterminer la valeur du chèque énergie selon le nombre d'UC.

Nombre d'UC*	Niveau de RFR/UC			
	RFR/UC < 5 600€	5 600€ ≤ RFR/UC ≤ 6 700€	6 700€ ≤ RFR/UC ≤ 7 700€	7 700€ ≤ RFR/UC ≤ 10 700€
1 UC	194€	146€	98€	48€
1 < UC < 2	240€	176€	113€	63€
2 UC ou +	277€	202€	126€	76€

\*1 UC = 1 personne, 2 UC = 2 ou 3 personnes, 3 UC = 4 personnes ou plus

Exemple avec 1 couple et 2 enfants ayant un RFR de 11 000€. Le nombre d'UC est égale à 2.1 (1+0.5+0.3+0.3). Le niveau de RFR divisé par le nombre d'UC est de 5238€ (11 000 € / 2,1). **Le ménage est donc éligible à un chèque de 277€** (cf. tableau ci-dessus).

Un simulateur est disponible à cette adresse : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

## Travaux finançables et critères techniques

Les travaux finançables avec le chèque énergie et les critères techniques associés sont les mêmes que pour le CITE.

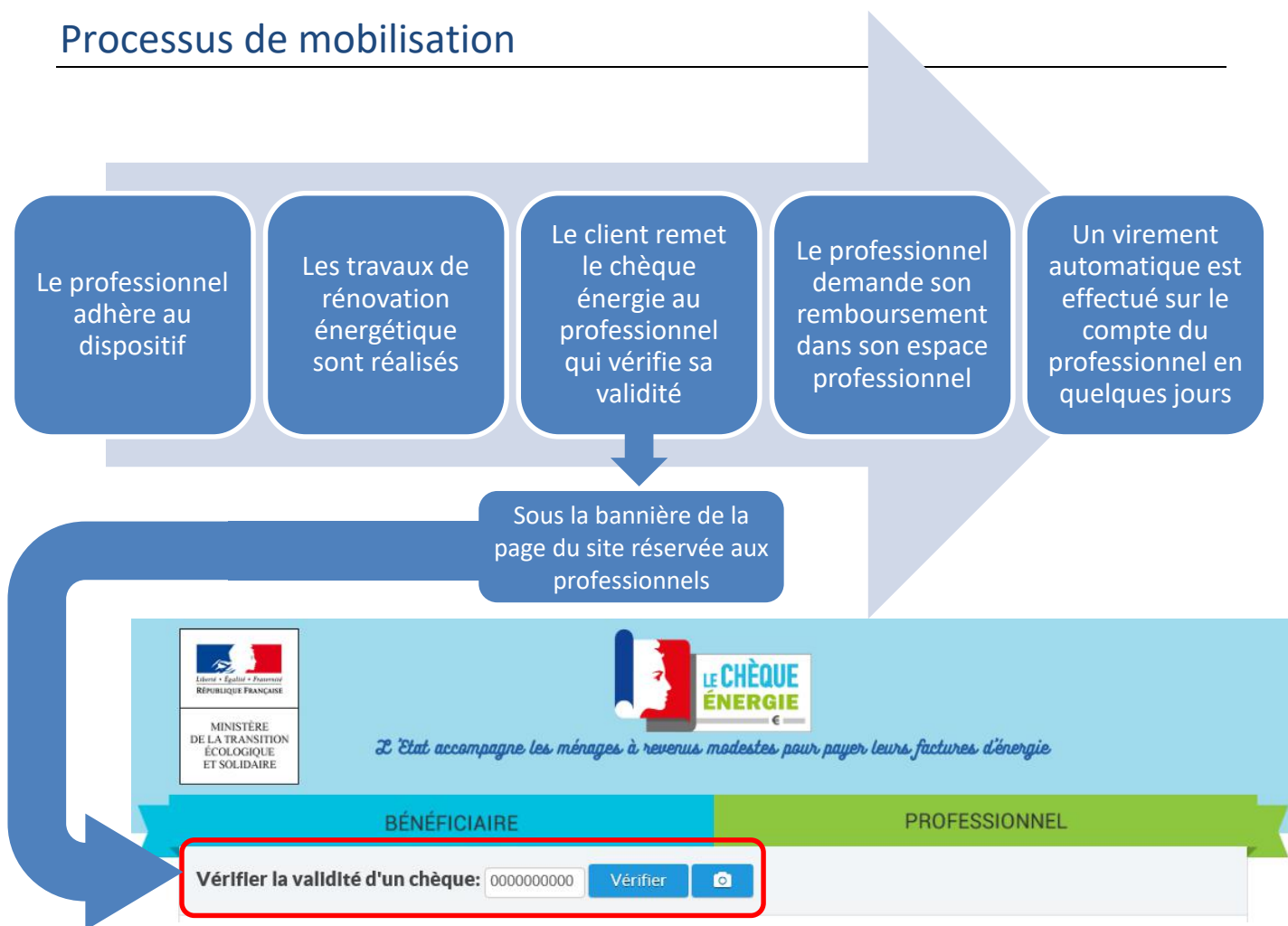
## Démarches pour les professionnels

Les professionnels RGE de la rénovation énergétique sont tenus d'accepter le chèque énergie. Son remboursement s'effectue en quelques jours. Au préalable, il est nécessaire de conclure une convention d'adhésion (cf. les [conditions d'adhésion](#)) au dispositif chèque énergie en complétant un [formulaire sur internet](#) et en suivant les différentes étapes (envoi KBIS, RIB, demande d'adhésion signée).

Une fois le compte activé, il est possible de figurer dans l'annuaire des acceptants.

Il est recommandé de vérifier la validité du chèque avant tout encaissement (cf. page suivante)

## Processus de mobilisation



## Liens pratiques

Site Internet dédié :

Synthèse du fonctionnement pour les professionnels :

Synthèse du fonctionnement pour les particuliers :

Adhésion (référencement et encaissement) :

Comment adhérer au dispositif :

Aider les particuliers à évaluer leur éligibilité :

[Site du chèque énergie](#)

[Résumé pour les professionnels](#)

[Résumé pour les bénéficiaires](#)

[Formulaire d'inscription en ligne](#)

[Modalités et conditions d'adhésion](#)

[Simulateur](#)

# Où orienter votre client ?

## Le guichet unique

---

Depuis la création du « guichet unique », le particulier peut identifier rapidement le Point rénovation info service (PRIS) ou l'Espace Info Énergie (EIE) le plus proche de son domicile et adapté à sa situation (localisation, revenu fiscal de référence de l'année N-2).

Si vous souhaitez orienter le client en vue de renseignements sur les aides en rénovation énergétique et sur les travaux à faire réaliser dans son logement, deux solutions existent :

- **Le numéro Azur unique :**  
**0808 800 700** (du lundi au vendredi de 9h à 18h. Prix d'un appel local)
- **Le site internet :**  
<https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller>

Le site internet dispose également d'un [annuaire](#) des professionnels RGE.

## Soliha (Solidaires pour l'habitat), opérateur ANAH

---

**0 812 13 14 15** Service 0,05 € / min  
+ prix appel

### **SOLIHA Cher.**

Parc Comitec - 15 rue Jules Ferry  
18000 BOURGES CEDEX  
Tél : 02 48 68 20 45

### **SOLIHA Eure et Loire.**

36 avenue Maunoury  
28600 LUISANT  
Tél : 02 37 20 08 58  
[www.hd28.fr](http://www.hd28.fr)

### **SOLIHA Indre.**

24 Rue de Provence  
36000 CHATEAUROUX  
Tél : 02 54 07 01 08

### **SOLIHA Indre et Loire.**

BP 5825 - 303 Rue Giraudeau  
37058 TOURS CEDEX  
Tél : 02 47 36 25 50

### **SOLIHA Loir et Cher.**

26 avenue de Verdun  
41000 BLOIS  
Tél : 02 54 55 51 11

### **SOLIHA Loiret.**

16 rue Jeanne d'Arc  
45000 ORLEANS  
Tél : 02 38 77 84 89

## ENERGETIS (Diagnostic énergie)



Depuis le 18 février 2012, la Région Centre met à disposition de ses habitants un dispositif d'audit énergétique neutre pour aider les habitants à réduire leurs consommations d'énergie et à réaliser les bons choix pour leurs travaux : l'audit ENERGETIS.

### ***Cet audit, pour qui?***

Tout particulier propriétaire habitant ou bailleur d'un logement individuel situé en région Centre et construit avant 2001.

Avant de se lancer dans des travaux de changement de chauffage ou d'amélioration thermique de l'habitat, il vous est recommandé, afin de faire les bons choix, de faire appel au réseau des Espaces Info Energie Centre soutenu par la Région Centre-Val de Loire et l'ADEME.

Cet audit énergétique vous permet, à partir d'une analyse détaillée du logement expertisé, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme d'économie d'énergie. Le diagnostic est réalisé par des professionnels indépendants sélectionnés par la Région qui vous permettra :

- de réduire vos consommations d'énergie et de vos émissions de gaz à effet de serre.
- de vous aider, en toute neutralité, à faire les bons choix de travaux et de rénovation énergétique efficace.
- de hiérarchiser les travaux en fonction de votre budget et de vos objectifs.

### ***Combien coûte cet audit ?***

Il vous coûtera **de 150 à 300 euros** selon le niveau de prestation choisi pour une visite énergétique de votre logement par un professionnel.

- o **Module 1** : visite du logement + rapport sans calculs thermiques : vous coûtera **150 euros** (prestation de 400€ dont 250€ pris en charge par la Région)
- o **Module 2** : visite du logement + rapport avec calculs thermiques : vous coûtera **300 euros** (prestation de 800€ dont 500€ pris en charge par la Région)

### ***Pour plus d'informations***

- Contacter avant tout votre **Espace Info Energie** de votre département (page 13). Il étudiera votre demande, répondra à vos questions et, le cas échéant, vous orientera vers le dispositif Energetis.
- Consultez la brochure Energetis, téléchargeable sur : [www.energies-centre.regioncentre.fr](http://www.energies-centre.regioncentre.fr) rubrique Aides/Pour les particuliers/ Energetis.

## Concours « Ma maison Eco »

---



La Région Centre Val de Loire et l'ADEME lancent annuellement le concours « ma maison éco ».

Ce concours "Ma Maison Eco" est réservé aux particuliers qui souhaitent construire ou rénover un logement performant sur le plan énergétique.

### ***A qui s'adresse ce concours ?***

À tous les particuliers qui s'engagent à être les futurs propriétaires occupants ou bailleurs du logement rénové ou construit. Le projet devra être situé sur le territoire de la région Centre-Val de Loire.

### ***Quel niveau de consommation d'énergie dois-je atteindre pour mon projet ?***

Rénovation de l'existant : Trois démarches possibles :

- recours à la labellisation BBC Effinergie rénovation, EnerPHIT, Minergie bâtiment modernisé... et autres labels équivalents,
- réalisation d'un bouquet de plusieurs travaux performants dont les critères sont fixés dans le règlement du concours.
- inscription dans la démarche DOREMI en privilégiant la mise en œuvre d'énergie renouvelable et de matériaux biosourcés.
- Pour le neuf :
- maison labélisée : Passivhaus, Minergie P, BEPOS Effinergie 2013, Effinergie + ou inscrite dans l'expérimentation de label E+C-.

(l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment devra intégrer des matériaux biosourcés)

### ***Quel est le montant de l'aide proposée ?***

Jusqu'à 8 000 € par projet et 11 000 € si une démarche de labellisation est engagée.

### ***Quelle est la date limite de candidature ?***

Les dates limites de candidature pour 2018 ne sont pas encore fixées.

Pour plus de renseignements, veuillez-vous rapprocher de votre espace info-énergie (cf ci-dessous).

### ***Quels sont les critères d'appréciation ?***

- le niveau de performance énergétique,
- l'utilisation de matériaux biosourcés, bois, paille... produits sur la région,
- l'implantation locale des entreprises et artisans intervenants pour les travaux,



- l'instrumentation de comptage énergétique envisagé,
- l'optimisation du coût de construction/rénovation,
- l'optimisation de la surface habitable du foyer : les projets dont la surface habitable est inférieure à 160 m<sup>2</sup> seront privilégiées,
- la proximité géographique du projet vis-à-vis des commodités (commerces, établissements scolaires, infrastructures de transport public, services publics...),
- l'optimisation de la superficie de la parcelle,
- les moyens mis en œuvre pour favoriser la biodiversité,
- test d'étanchéité à l'air.

## ***Comment faire pour concourir ?***

Pour retirer le formulaire de candidature et être conseillé, contactez l'Espace Info-Énergie de votre département :

**Loiret** : 02 38 62 47 07

**Loir-et-Cher** : 02 54 42 10 00

**Indre-et-Loire** : 02 47 60 90 70

**Indre** : 02 54 27 37 37

**Eure-et-Loir** : 02 37 21 32 71

**Cher** : 02 46 08 11 02

Par mail :

[energiescentre@regioncentre.fr](mailto:energiescentre@regioncentre.fr)

[Règlement du concours](#)

[Brochure](#)